

Magazine Scribe

Mai 2026 • Volume 51 • N° 2



ADMQ | Association des
directeurs municipaux
du Québec

Présenté par

Fonds
d'assurance
des municipalités
du Québec

Congrès annuel • 17 au 19 juin 2026

L'humain au cœur de la gestion

Dossiers

Loi sur les contrats des organismes municipaux | Aménagement du territoire

Référence
en gestion municipale



ADMQ

PRÉVENTION DES SINISTRES

LE FONDS DÉTIENT UNE EXPERTISE INÉGALÉE
EN PRÉVENTION DES SINISTRES MUNICIPAUX

Réduisez vos sinistres en profitant de notre accompagnement sans frais :

- ▶ Inspection en sécurité incendie et des lieux
- ▶ Recommandations concrètes et adaptées
- ▶ Soutien technique préventif
- ▶ Formations, outils et événements favorisant la prévention
- ▶ Inspection des appareils sous pression et thermographie préventive
- ▶ Mentorat et visite préventive

**SEUL ASSUREUR DE DOMMAGES
PROPRIÉTÉ DU MONDE
MUNICIPAL QUÉBÉCOIS**

INFORMEZ-VOUS!

fondsfqm.ca 

Fonds

d'assurance
des municipalités
du Québec



400, boul. Jean-Lesage
Hall Est, bureau 535, Québec
(Québec) G1K 8W1

418 647-4518 | admq.qc.ca

Rédacteur en chef
Julie Simard, ADMQ

Révision linguistique
Magali Laurent

Graphisme
Frédéric Beaupré

Publicité
Andréanne Bourque, ADMQ

La reproduction partielle ou totale des textes paraissant dans le magazine *Scribe* est autorisée à la condition d'en indiquer clairement la source. Les opinions émises par les collaborateurs et les personnes interviewées n'engagent qu'eux-mêmes.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0707-277X

* Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

4 Mot de la présidente

5 Mot du ministre des Affaires municipales

6 Actualités

11 Congrès 2026

20 Dossier *Loi sur les contrats des organismes municipaux*

Une loi nouvelle, un cadre familial

La LCOM en bref : une harmonisation attendue, pas une révolution

De nouveaux pouvoirs pour se faire respecter

Les organismes paramunicipaux dans la mire : un enjeu souvent méconnu

Se préparer à la LCOM : le guide pratique du directeur général

Voir cette transition comme une occasion à saisir

27 Formations

30 Formation DMA

Pertinent d'un bout à l'autre de la carrière

32 Service offert aux directeurs municipaux des communautés d'expression anglaise

Un accompagnement qui fait la différence

33 Dossier aménagement du territoire

Agir maintenant pour ne pas subir plus tard

Les nouvelles OGAT : un changement de culture autant que de règles

Des orientations pour mieux planifier les territoires de demain

41 Chroniques

Jurisprudence

Réforme de la LPTAA : quelles incidences pour les municipalités ?

Santé et sécurité

Les dérogations les plus fréquentes en SST dans les milieux municipaux

Juridique

Démission au sein du conseil municipal : que faire ?

Fonds d'assurance des municipalités du Québec

L'importance d'une évaluation professionnelle des bâtiments municipaux : une saine gestion pour éviter la sous-assurance

FIMUQ

Gestion des premiers soins en 2026 : un enjeu stratégique pour les municipalités de moins de 2 000 habitants

Environnement

Simplifier la décarbonation des bâtiments : Énergir allie son expertise à celle de vadiMAP pour offrir une plateforme numérique

Travaux publics

Pour des travaux d'asphaltage plus propres : la solution du lait de chaux

Ressources humaines

Le processus disciplinaire : un outil RH puissant

Juridique

Rapport de l'OIQ sur les infrastructures publiques : quel rôle pour les municipalités

Éthique et déontologie

La déresponsabilisation, une tendance préoccupante

Juridique

Les taxes foncières et la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels : distinction et exonérations

Bionest

Construire sans compromis : quelles options pour traiter les eaux usées d'un développement ?

FQM Assurances

Assurance collective – les éléments qui influencent les coûts d'un régime (et qui ont un impact sur les primes payées par les employeurs et les employé(e)s)

Mot de la présidente



Brigitte Vachon

Brigitte Vachon, M.A.P. gma
Présidente de l'ADMQ

Chères collègues, chers collègues

Le printemps 2026 marque une étape significative pour le milieu municipal avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril dernier, de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*. Il s'agit d'un changement majeur, mais aussi d'une avancée attendue depuis longtemps. Le fait de regrouper, dans une seule loi, les dispositions relatives à la gestion contractuelle représente une simplification bienvenue pour les organisations municipales. Cette modernisation répond à des besoins bien réels du terrain, que l'ADMQ a d'ailleurs portés et défendus au fil des ans.

Comme c'est souvent le cas lors de l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre législatif, les questions sont nombreuses et les ajustements demandent du temps, de la rigueur et de l'accompagnement. Dans ce contexte, l'ADMQ est pleinement mobilisée pour soutenir ses membres, notamment par ses formations sur mesure, ses outils pratiques et son service-conseil.

Cette présence de l'ADMQ s'est aussi concrétisée sur le terrain ce printemps, alors que notre tournée annuelle de formation a permis de rejoindre plus de 385 personnes partout au Québec. Nous en sommes particulièrement fiers. Offrir des formations dans chaque région, année après année, témoigne de notre engagement à demeurer près de nos membres et à l'écoute de leurs réalités.

Le printemps a également été marqué par le dépôt d'un projet de loi important pour le milieu municipal : la *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*. Ce projet de loi s'inscrit notamment dans le chantier sur l'allègement de la reddition de comptes et de la charge administrative, un dossier prioritaire pour l'ADMQ.

Depuis plusieurs années, notre association porte activement des propositions concrètes et adaptées à la réalité du milieu municipal. Nous sommes fiers d'avoir contribué avec détermination à l'avancement de ce dossier, qui touche directement la capacité de nos administrations municipales à consacrer leur temps et leur énergie à l'essentiel.

Parmi les éléments significatifs, soulignons les mesures visant à harmoniser les responsabilités du directeur général entre le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les cités et villes*, ainsi que la confirmation du rôle du directeur général en matière de ressources humaines dans les municipalités régies par le *Code municipal*. Ce sont des avancées majeures, qui vont dans le sens des représentations soutenues par l'ADMQ.

Dans un environnement où les modifications législatives et réglementaires se multiplient, *Munys* s'impose plus que jamais comme un outil de travail incontournable. Avec plus de 850 utilisateurs issus de municipalités, de MRC et de régies intermunicipales, notre tableau de bord en gestion municipale continue de démontrer toute sa pertinence. Qu'il s'agisse de gestion contractuelle, d'obligations légales et réglementaires ou encore de suivi de projets, *Munys* contribue concrètement à soutenir les organisations municipales, qui naviguent dans un cadre de plus en plus exigeant.

Je souhaite également souligner l'importance de notre congrès annuel, qui se tiendra du 17 au 19 juin prochain. Plus grand rassemblement au Québec de directeurs généraux, greffiers et trésoriers municipaux, il proposera près de 30 formations et conférences en deux jours et demi. Cet événement incontournable sera l'occasion d'actualiser ses connaissances, d'échanger entre collègues et de reconnaître l'engagement des membres par la remise des prix annuels.

Au plaisir de vous retrouver prochainement dans le cadre de cet important rendez-vous du milieu municipal.

Une nouvelle loi pour une meilleure performance de la gestion contractuelle



Samuel Poulin
Ministre des Affaires municipales

C'est avec enthousiasme et fierté que j'assure, depuis le 21 avril, les fonctions de ministre des Affaires municipales. Je suis conscient que les défis et les bloquants des administrations municipales peuvent être complexes. C'est là qu'il faut faire autrement, et c'est là-dessus que je compte agir.

En quelques jours seulement, j'ai pu rencontrer des maires et mairesses ainsi que des partenaires du milieu municipal. Je peux vous assurer que je vais travailler en collaboration avec eux dans l'intérêt premier des Québécoises et des Québécois. Travailler sur le terrain, travailler en équipe pour offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, c'est au cœur de mes priorités.

Il faut notamment optimiser et alléger les processus, instaurer de nouvelles façons de faire et mettre de l'avant de nouveaux leviers. Partout au Québec, nos municipalités et nos entreprises doivent compter sur des règles claires, efficaces et adaptées à la réalité d'aujourd'hui.

Plus d'agilité pour les municipalités et les entreprises

C'est dans cette optique que notre gouvernement a d'ailleurs adopté différentes mesures législatives au cours des dernières années. Aujourd'hui, j'aimerais souligner l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril dernier, de la [Loi sur les contrats des organismes municipaux](#) (LCOM), qui découle du projet de loi n° 79. Plusieurs dispositions répondent à des recommandations du milieu municipal ainsi qu'à des demandes des entreprises. Avec une valeur des contrats municipaux attribués en 2024-2025 de plus de 17 G\$, pour un total de plus de 23 000 contrats, il faut miser sur la performance plus que jamais.

Le projet de loi n° 79 est le premier résultat découlant du chantier de travail sur l'allègement de la charge administrative municipale et de certains processus gouvernementaux. Ce chantier est un engagement concret qui est au centre de la [Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité](#).

Le régime contractuel sera dorénavant mieux compris de toutes les parties. Par exemple, il introduit une nouvelle terminologie qui reflète mieux les différentes façons d'attribuer un contrat.

Cela est essentiel si on souhaite offrir des services de qualité à la population au meilleur rapport qualité-prix ainsi qu'accélérer des projets essentiels ou porteurs pour tous. C'est également encourageant pour les entreprises qui peuvent soumissionner plus efficacement, lors d'appels d'offres.

Des dispositions ont aussi été adaptées à celles de la [Loi sur les contrats des organismes publics](#) afin que les organismes municipaux aient davantage de marge de manœuvre et disposent d'outils cohérents avec ceux des organismes publics. Il était nécessaire d'harmoniser le tout entre les deux régimes.

Un travail en continuité

Pour conclure, j'aimerais souligner que le travail se poursuit pour donner aux municipalités plus de flexibilité dans leurs responsabilités ainsi que pour alléger leur charge administrative. D'ailleurs, le 12 novembre dernier, la [Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal](#) (projet de loi n° 104) a été sanctionnée. Les mesures visent ultimement à offrir des services plus rapides, plus accessibles, moins coûteux et plus efficaces aux Québécois.

Le 25 mars dernier, le projet de loi n° 22, [Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives](#), a été déposé à l'Assemblée nationale. Et j'ai l'intention de poursuivre les travaux pour ramener une plus grande équité fiscale entre les contribuables, tout en simplifiant les règles pour donner plus de marge de manœuvre aux municipalités.

D'ici la fin de mon mandat, je m'engage à continuer le travail de concertation avec le milieu municipal. Ce qu'on fait aujourd'hui fait la différence dans la vie des gens, mais fera aussi la différence dans celles des générations futures. Le bien-être des citoyennes et citoyens a toujours été pour moi la raison d'être de nos interventions. Nos actions auront des retombées positives partout au Québec. Ensemble, il est primordial d'assurer la prospérité de nos communautés.

Tournée de zones

La tournée annuelle de formations en salle de l'ADMQ a, une fois de plus, suscité une excellente participation dans l'ensemble du Québec. Chaque journée organisée dans les 17 zones a permis à un nombre impressionnant de membres de se réunir afin d'approfondir leurs connaissances, d'échanger sur les enjeux de leur pratique et de poursuivre le développement de leurs compétences professionnelles.

Par leur présence et leur engagement, les participants ont démontré toute l'importance qu'ils accordent au perfectionnement continu et à l'amélioration des pratiques en gestion municipale. Ces journées constituent des occasions privilégiées pour outiller concrètement les directeurs municipaux et soutenir leur contribution au sein de leur organisation.

L'ADMQ tient à remercier chaleureusement l'ensemble des membres ayant pris part à cette tournée, de même que ses partenaires, dont la collaboration permet d'offrir des formations pertinentes, actuelles et porteuses pour le milieu municipal.

Une édition marquée par la participation, le partage d'expertise et la volonté commune de faire progresser la profession.



L'ADMQ a participé aux Mérites municipaux

L'ADMQ était présente à la remise des Mérites municipaux, organisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Monsieur Marc-André Pâlin, directeur général, a également siégé au jury pour l'attribution du prix Aménagement du territoire et urbanisme.

Présence au colloque de l'ADGMRCQ

L'ADMQ a pris part au colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), tenu à Québec à la fin avril. Monsieur Marc-André Pâlin, directeur général, y représentait l'Association.

Participation à la Table de concertation des associations municipales

L'ADMQ a participé à une rencontre de la Table de concertation des associations municipales, qui réunit deux fois par année plusieurs organisations du milieu municipal afin d'échanger sur des enjeux communs. Madame Josée Favreau, vice-présidente, y représentait l'Association.

Nouveau partenariat avec La Personnelle

L'ADMQ est heureuse d'annoncer un nouveau partenariat avec La Personnelle. Les membres de l'Association peuvent ainsi bénéficier de tarifs privilégiés sur leurs assurances auto et habitation. [Tous les détails sont disponibles sur notre site Web.](#)



Économisez grâce à des tarifs d'assurance auto et habitation exclusifs



Obtenir une soumission


laPersonnelle

Présence au colloque de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec

L'ADMQ était représentée au colloque de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), tenu à La Malbaie à la fin avril. Monsieur Marc-André Pâlin, directeur général, a participé à l'événement au nom de l'Association.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle de l'ADMQ se tiendra le jeudi 18 juin prochain, dans le cadre du congrès de l'Association.

À cette occasion, M^{me} Brigitte Vachon, présidente, M^{me} Josée Favreau, vice-présidente, M^{me} Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière, ainsi que M. Marc-André Pâlin, directeur général, présenteront notamment la planification stratégique, le bilan des activités de la dernière année et les états financiers de l'Association.

Ce rendez-vous annuel permet aux membres de prendre connaissance des principales orientations de l'ADMQ, de suivre l'évolution de ses actions et de mieux comprendre les investissements réalisés au bénéfice de la profession.

Nous espérons vous y accueillir en grand nombre. Votre présence contribue à la vitalité démocratique de l'Association et à la force de notre vie associative.

Ensemble pour réussir

Depuis 1877, Cain Lamarre façonne le paysage juridique en priorisant les besoins de sa clientèle. Un des plus important au Québec, le cabinet réunit près de 300 professionnel(le)s à travers ses 15 places d'affaires réparties dans l'ensemble de la province. Notre cabinet est reconnu pour sa compréhension unique des réalités régionales et municipales.

Notre équipe en droit municipal est votre alliée pour naviguer dans un environnement complexe et en constante évolution. Nous offrons des solutions stratégiques et adaptées pour soutenir efficacement les organisations publiques et privées.

Contactez-nous





Chaque année, les conseils de zone organisent dans leur région des rencontres régionales qui réunissent les directeurs municipaux autour d'activités de formation et de réseautage. Ces rencontres sont des moments privilégiés pour approfondir certains enjeux propres au milieu municipal, partager des expériences de terrain et échanger entre collègues qui vivent des réalités similaires.

Les colloques de zone permettent également aux membres d'en apprendre davantage sur les dossiers portés par l'ADMQ et de dialoguer avec l'un des administrateurs de l'Association.

Nous vous invitons à demeurer à l'affût de nos communications pour connaître les dates, lieux et programmations des différents colloques dès qu'ils seront annoncés.

Présentation des conseils de zone

Les conseils de zone jouent un rôle important dans la vie associative de l'ADMQ. Composés de l'administrateur de la zone et de représentants des MRC ou regroupements de MRC du territoire, ils assurent un lien de proximité avec les membres.

Ils contribuent à faire connaître les besoins et les préoccupations de leur milieu, tout en participant à l'organisation des colloques de zone et d'autres activités de réseautage.

Vous souhaitez vous impliquer au sein de votre conseil de zone ? Nous vous invitons à consulter la trousse d'information présentant les responsabilités liées à cet engagement.

L'ADMQ souligne l'engagement des membres qui siègent aux conseils de ses 17 zones administratives. Leur implication est essentielle à la vitalité de notre réseau à travers le Québec.

La liste des membres des conseils de zone est disponible à cette adresse : admq.qc.ca/conseil-de-zone.

DEUX OUTILS PRATIQUES POUR LES MUNICIPALITÉS

Afin de mieux coordonner les travaux et protéger les infrastructures souterraines.

CONCERTEZ | PLANIFIEZ | OPTIMISEZ

**info
rtu**

- Un outil géomatique pour planifier et coordonner les projets d'infrastructures dans l'emprise publique.
- Consultez les projets inscrits par vos partenaires et anticipez les interventions sur votre territoire.

**info
gestion**

- Une plateforme pour visualiser et suivre toutes vos demandes de localisation d'Info-Excavation en un seul coup d'œil.
- Identifiez celles qui vont expirer, accédez rapidement aux réponses et facilitez la gestion de vos projets.



S'en passer, ça serait **dommage**.
info-ex.com | **c'est gratuit**

**info
excavation**



Les projets de loi et de règlement sous la loupe

L'équipe en gestion municipale de l'ADMQ surveille et analyse les projets de loi (PL) et les projets de règlement (PR). Voici une synthèse des modifications législatives récentes ou à venir, d'actualité au moment de la rédaction de ce texte, qui auront un impact sur les obligations, les responsabilités ou les processus dévolus aux gestionnaires municipaux. Pour chacune d'elles, l'ADMQ s'assurera de vous informer en temps opportun des changements importants, en plus de prévoir les formations et outils pratiques adéquats.

En cours :

PL 1 : Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec	PR : Règlement modifiant le Règlement sur la langue de l'Administration
PL 5 : Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires d'envergure nationale	PR : Règlement sur la déclaration obligatoire de la performance environnementale de certains bâtiments
PL 8 : Loi concernant l'entrée en vigueur de la Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out	PR : Règlement sur les pratiques agroenvironnementales
PL 11 : Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif	PR : Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (02-2026)
PL 17 : Loi modifiant principalement la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole aux fins d'encadrer les réservoirs souterrains et certaines conduites	PR : Règlement modifiant le Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes
PL 20 : Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation	PR : Règlement modifiant le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles
PL 22 : Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives	PR : Règlement modifiant le Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles
PL 25 : Loi visant à accroître la confiance du public envers le système de justice en modernisant la déontologie judiciaire et mettant en œuvre certaines recommandations du comité de la rémunération des juges pour la période 2023-2027	PR : Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides
PR : Règlement sur la déclaration obligatoire de certains rejets thermiques	PR : Règlement modifiant le Règlement sur les déchets biomédicaux
PR : Règlement d'application de la Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière municipale	PR : Règlement modifiant le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
PR : Règlement concernant les mesures pour prévenir ou faire cesser une situation de violence à caractère sexuel	PR : Règlement modifiant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (02-2026)
PR : Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (11-2025)	PR : Règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre
PR : Règlement modifiant le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (11-2025)	PR : Règlement modifiant le Règlement relatif aux projets de biométhanisation des lisiers admissibles à la délivrance de crédits compensatoires
PR : Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (11-2025)	PR : Règlement modifiant le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais
PR : Règlement modifiant le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (11-2025)	PR : Règlement modifiant le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires (02-2026)
PR : Règlement modifiant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (11-2025)	PR : Règlements modifiant principalement le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (03-2026)
PR : Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (11-2025)	PR : Règlement modifiant le Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (03-2026)
PR : Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable (11-2025)	PR : Règlement modifiant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (03-2026)
PR : Règlement modifiant le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (11-2025)	PR : Règlement modifiant le Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes (03-2026)
PR : Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail	PR : Règlement modifiant le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (03-2026)
PR : Règlement modifiant le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec	PR : Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (03-2026)
PR : Règlement modifiant le Règlement sur les déclarations requises en vertu de la Loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation	PR : Règlement modifiant le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (03-2026)
	PR : Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations
	PR : Règlement modifiant le Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations

Adoption ou entrée en vigueur récente :

PL 7 : Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires

PL 9 : Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec

PL 13 : Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions

PR : Règlement modifiant le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires et le Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment

PR : Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

PR : Règlement modifiant le Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement

PR : Projet pilote visant à évaluer les conséquences de la modification des heures et des jours d'admission applicables à certains établissements commerciaux sur les territoires des municipalités locales du Québec

PR : Règlement modifiant le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins

PR : Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré

PR : Règlement sur la discrimination territoriale permise lors de l'attribution de certains contrats des organismes municipaux ou d'un processus d'homologation ou de qualification

PR : Règlement sur la discrimination territoriale applicable à certains contrats des organismes municipaux qui comportent une dépense égale ou supérieure à 20 000 000 \$

PR : Règlement sur le seuil et les délais applicables lors de l'attribution de certains contrats des organismes municipaux

PR : Règlement modifiant le Règlement sur la forme et le contenu minimal de divers documents relatifs à la fiscalité municipale

PR : Règlement modifiant le Règlement sur le rôle d'évaluation foncière

PR : Règlement modifiant le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux

PR : Règlement modifiant le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets et d'autres dispositions

PR : Règlement relatif à l'application des articles 61.2 et 61.3 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

PR : Règlement visant à assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport

PR : Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat

PR : Règlement prolongeant le terme prévu au premier alinéa de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation

Nous vous rappelons qu'avec le nombre grandissant de modifications législatives et réglementaires, Munys est plus que jamais un outil indispensable pour assurer un suivi rigoureux et continu de vos obligations. Il centralise les exigences applicables et facilite leur gestion au quotidien. Pour plus d'information, visitez notre site Internet : adm.qc.ca/munys.

De plus, nos membres réguliers ont accès à un rappel de certaines obligations grâce au *Mini-Scribe*. Ce bulletin juridique mensuel constitue un outil essentiel pour vous informer des obligations à accomplir chaque mois ainsi que des nouveautés à venir. N'oubliez pas de le consulter !

Notre expertise reconnue
pour une solution
robuste et sur mesure

Fièremment québécois
depuis plus de 25 ans



BIONEST
Gestion durable des eaux usées

EXPÉRIENCE
DURABILITÉ
ACCOMPAGNEMENT

Congrès annuel • 17 au 19 juin 2026

L'humain au cœur de la gestion

Centre des congrès de Québec

**Il ne reste que quelques
jours pour procéder à votre
inscription au congrès !**

Les temps forts du congrès :

31 formations au total,
dont 1 formation précongrès;

Plus de 115 exposants;

Un banquet d'ouverture, incluant le
spectacle de Grégory Charles;

Un déjeuner dans le cadre de l'assemblée
générale annuelle;

Un dîner des membres;

Une remise de prix;

Un déjeuner-conférence.

Il ne reste que quelques jours pour vous inscrire au congrès annuel 2026 de l'ADMQ, présenté par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec. L'événement se tiendra les 17, 18 et 19 juin prochains, au Centre des congrès de Québec.

Plus grand rassemblement de directeurs généraux, greffiers et trésoriers de la province, le congrès de l'ADMQ est reconnu comme un événement phare du milieu municipal, alliant formation de haut niveau, réseautage et échanges entre pairs.

Cette édition proposera une programmation riche et actuelle, comprenant 31 formations réparties sur trois jours. Celles-ci aborderont les enjeux juridiques, organisationnels et liés à la gestion des ressources humaines auxquels font face les directeurs municipaux.

Les participants auront également accès au Salon des Fournisseurs municipaux présenté par Hydro-Québec, qui réunira plus de 115 exposants, ainsi qu'à diverses remises de prix soulignant l'expertise de nos membres.

Le Salon des Fournisseurs municipaux sera ouvert à tout employé municipal, inscrit ou non au congrès, le mercredi après-midi ou le jeudi avant-midi.

Le congrès est offert à un tarif particulièrement avantageux, soit 603 \$ pour les membres de l'ADMQ et 860 \$ pour les non-membres, incluant les repas prévus à l'horaire officiel de l'événement. Il s'agit d'un investissement hautement rentable pour toute organisation municipale souhaitant outiller efficacement ses directeurs municipaux.

En complément du congrès, une formation aura lieu le mercredi 17 juin en avant-midi pour les participants désirant optimiser leur séjour à Québec. Intitulée « Quel est le verdict ? », cette formation, dispensée par des avocats du cabinet Tremblay Bois, est proposée au tarif préférentiel de 45\$. Les places étant limitées, une inscription rapide est recommandée.

Congrès 2026

Horaire préliminaire

MERCREDI 17 JUIN AM

8 h à 18 h

Accueil et inscription

9 h à 11 h (2h) Salle 301AB

Formation précongrès*

Quel est le verdict ?

Tremblay Bois Avocats

11 h à 12 h // **Devant le Salon**

Zone relève, nouveaux membres
présentée par Desjardins

MERCREDI 17 JUIN PM

13 h 30 à 14 h 30 (60 min)

À quoi s'exposent les municipalités quand elles ne font pas respecter leur réglementation ?

Dunton Rainville

Vous pouvez et devez motiver les jeunes en emploi: sur quels leviers agir ?

Michel Larouche, consultants RH Inc.

Garanties de soumission et d'exécution: une réflexion s'impose!

Tremblay Bois Avocats

15 h 30 à 16 h 30 (60 min)

Le droit des élus d'accéder aux documents municipaux: quelles sont les balises ?

Cain Lamarre

Tour d'horizon des pouvoirs municipaux en matière de gestion du réseau routier

Lavery avocats

L'acquisition d'une église: réflexion sur le volet assurance de dommages

Fonds d'assurance des municipalités du Québec

13 h 30 à 16 h 15 (2 h 30)

Quoi faire quand on n'a pas les ressources pour faire un Plan municipal de sécurité civile (PMSC) qui tient la route ?

Sécurité civile Landry

Le stress municipal: comprendre, apprivoiser et transformer la pression en moteur

MJS Coaching Inc.

Guide dans la gestion des projets de construction

Morency société d'avocats

16 h 30 à 18 h 15 // **Salon**

Cocktail présenté
par Hydro-Québec

JEUDI 18 JUIN AM

7 h 30 à 8 h 30 // 400A

Déjeuner et AGA

9 h 30 à 11 h (90 min)

Activer le cœur de l'équipe

Les Conférences Jiana Saad

Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) - Nouvelles balises, nouvelles pratiques: êtes-vous prêts ?

Fédération québécoise des municipalités

La zone agricole et la transition énergétique: enjeux d'aménagement et d'acceptabilité sociale

Therrien Couture Joli-Cœur

Congrès 2026

9 h 30 à 10 h 30 (60 min)

TPS-TVQ et organismes communautaires : maximiser la récupération, éviter les pièges fiscaux
Éthier Avocats

Harcèlement psychologique dans le domaine municipal : revue des obligations de l'employeur
Lavery avocats

Comprendre et agir face aux changements climatiques : stratégies municipales pour un avenir résilient
Tremblay Bois Avocats

11 h à 12 h // Salon

Cocktail présenté par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec

12 h à 13 h 30 // 400A

Dîner des membres présenté par Bélanger Sauvé

JEUDI 18 JUIN PM

13 h 45 à 15 h (75 min)

Réussir les séances du conseil
Tremblay Bois Avocats

Les ententes intermunicipales : cadre, fonctionnement et enjeux
Morency société d'avocats

Nouveau conseil, nouveau mandat : bâtir une collaboration RH solide
Dunton Rainville

L'allégorie du leadership
SISD Inc.

L'éthique et la déontologie à votre service !
Commission municipale du Québec

Le règlement de contrôle intérimaire et le règlement à caractère provisoire, des outils à mieux connaître !
Bélanger Sauvé

15 h 15 à 16 h 30 (75 min)

Les ententes relatives aux travaux municipaux : les enjeux pratico-pratiques
Morency société d'avocats

Être un bon gestionnaire en situation de surcharge
Alliance ressources humaines

Protéger sans exproprier : bien utiliser les articles 245 et suivants LAU
PFD Avocats

Lutte contre la désinformation locale - Comment repérer et gérer les rumeurs
Fernández relations publiques

VENDREDI 19 JUIN AM

7 h 30 à 8 h 30 // 400A

Déjeuner présenté par PFD Avocats

8 h à 9 h 30 (90 min) Salle 400A

Économiser de l'énergie par la prévention et la résolution des conflits
Dominique Morneau, psychologue organisationnel, inc.

9 h 45 à 10 h 45 (60 min)

Revue de la jurisprudence de la dernière année
Lavery Avocats

10 h 45 à 11 h 45 (60 min)

Quiz juridique pour les DG : testez vos connaissances !
Morency société d'avocats

Zone relève

Nous invitons tous les nouveaux membres ainsi que ceux possédant moins de trois ans d'expérience inscrits au congrès à venir visiter la Zone relève, présentée par Desjardins. Située devant le Salon des Fournisseurs municipaux, elle sera ouverte dès le mercredi 17 juin à 11 h. L'occasion parfaite de faire connaissance avec vos pairs!



Application du congrès

Grâce à son partenariat avec Activis, l'ADMQ mettra à nouveau à disposition une application Web. Cette interface élégante et intuitive vous permettra de trouver rapidement toutes les informations concernant les différents éléments de l'événement.



ADMQ

Pause café

Présentée par
TCJ

Profitez aussi des pauses-café, offertes gracieusement par notre partenaire Therrien Couture Joli-Cœur, entre vos différentes formations au niveau 300!

BÉLANGERSAUVÉ

SAVOIR-FAIRE

La force de notre cabinet

BELANGERSAUVE.COM

Des honneurs et des hommages

Cette année encore, l'ADMQ profitera de la tenue du congrès annuel afin d'honorer plusieurs de ses membres pour leurs réalisations exceptionnelles, la persévérance de leur engagement, leur excellence en formation et leur réussite professionnelle.

Prix Mérites ADMQ

Présentés par Énergir, les Prix Mérites de l'ADMQ rendent hommage aux membres qui se sont distingués à titre de professionnels de la gestion municipale, que ce soit par :

- leur contribution et leur engagement envers la profession;
- leur implication au sein de leur milieu;
- leur sens de l'innovation;
- leur capacité à concevoir et mettre en place des solutions ou à mener à bien des projets répondant aux besoins de leur municipalité.



Prix Relève municipale

Le prix « Relève municipale » permet de récompenser un membre ayant moins de trois années d'expérience à titre de gestionnaire municipal. Cette personne se sera distinguée par sa contribution, son engagement, son implication et son investissement au sein de son organisation (municipalité, MRC ou région). Desjardins est fier d'encourager une relève qui a à cœur de développer son plein potentiel au service de la vitalité de nos milieux.



Hommage à l'engagement municipal

Depuis quelques années, l'ADMQ honore l'engagement de ses membres ayant cumulé 20, 25, 30 et 35 années au service des citoyens des municipalités où ils exercent avec brio leurs compétences professionnelles. Les membres recevront durant le banquet du mercredi une reconnaissance de leur contribution et de leur persévérance.

Nouveauté cette année : les membres comptant 40 ans de service seront honorés, en reconnaissance de leurs parcours professionnels remarquables. Cette distinction s'étendra également, pour 2026 seulement, à ceux ayant déjà dépassé ce cap sans que celui-ci ait encore été souligné.



CABINET JURIDIQUE

Prix Excellence en formation

Le Prix Excellence en formation est remis à la personne ayant obtenu, durant la dernière année, la meilleure moyenne de la cohorte du programme de formation en ligne Directeur municipal agréé (DMA).

Fonds

d'assurance
des municipalités
du Québec

Une division de la
Fédération québécoise des municipalités

Certifications DMA

Spécifiquement adapté aux besoins et à la réalité du monde municipal québécois, le programme de formation en ligne Directeur municipal agréé (DMA) de l'ADMQ est unique au Québec. En suivant des cours de certification ou de spécialisation, les apprenants améliorent leurs compétences et peuvent parfaire leurs connaissances. Les certifications DMA seront remises aux personnes ayant terminé les six cours de certification.



Le Salon des Fournisseurs municipaux présenté par Hydro-Québec

Le Salon des Fournisseurs municipaux, présenté par Hydro-Québec, accueillera plus de 115 exposants. Il s'agit d'entreprises, de professionnels et d'organismes œuvrant dans le milieu municipal.

Voilà une chance unique de rencontrer, au même endroit, autant d'entreprises offrant des produits et des conseils judicieux conçus pour vous. Profitez de ce moment pour faire les emplettes de votre municipalité!

Nous invitons également les membres à visiter l'Aire de réseautage présentée par PG Solutions et située dans le salon. De confortables fauteuils sauront accueillir les discussions entre collègues et amis.



PG Solutions

Dans le but de rehausser votre expérience, l'aire de restauration sera de retour dans le salon le mercredi midi afin d'offrir différentes options alimentaires. Elle sera ouverte de 12 h à 14 h. De quoi agrémenter votre visite.

L'espace photo, présenté par Bionest, proposera cette année le cliché professionnel. L'occasion parfaite de mettre à jour votre photo LinkedIn!



BIONEST
Gestion durable des eaux usées

Heures d'ouverture

Mercredi 17 juin de 12 h à 18 h 15

Jeudi 18 juin de 8 h à 12 h

Salon des Fournisseurs municipaux
Présenté par Hydro-Québec

Exposants présents

Pour obtenir la liste des exposants qui seront présents au salon, nous vous invitons à consulter le fichier PDF en [clicquant ici](#).



ADMQ

Pause sucrée

L'espace gourmand sera de retour cette année. Des bonbons seront offerts gratuitement sur place le mercredi après-midi. Venez y faire un tour!

Consultation juridique, en RH ou en sécurité civile

Réservation requise

Profitez d'une consultation juridique, en ressources humaines ou en sécurité civile de 30 minutes, gratuite, dans les Confessionnaux. Présentés par Tremblay Bois avocats, ces derniers seront accessibles au Salon des Fournisseurs municipaux.

Réservez votre plage horaire dès maintenant en écrivant à formation@admq.qc.ca. Vous pourrez également vous inscrire sur place selon les disponibilités restantes.

TREMBLAY BOIS
AVOCATS



Venez rencontrer notre équipe

L'ADMQ : la référence en gestion municipale

L'Espace ADMQ sera aménagé dans le hall principal du Centre des congrès de Québec, juste devant les salles 400 (banquet et salon). Vous trouverez à notre kiosque des renseignements concernant notamment :

- le tableau de bord en gestion municipale Munys;
- le certificat de Directeur municipal agréé (DMA) ainsi que le programme de formation en ligne;
- l'ensemble de notre offre de formation incluant les formations ABC/DG introduction, intermédiaire et avancé;
- le soutien personnalisé aux directeurs municipaux offert par notre équipe de service-conseil en gestion municipale;
- les avantages de l'assurance;
- la bibliothèque virtuelle (outils, fiches pratiques, modèles, etc.).

L'équipe de service-conseil en gestion municipale sera sur place pour répondre à vos questions et discuter avec vous.

Une référence en droit municipal

Des solutions juridiques adaptées
à un environnement municipal
complexe et en constante évolution

450 436-8244

pfdavocats.com

PFD
AVOCATS



Merci à nos partenaires du congrès !

Fonds

d'assurance
des municipalités
du Québec

Une division de la
Fédération québécoise des municipalités



BÉLANGERSAUVÉ



CABINET JURIDIQUE



Faire du Québec de demain, le Québec de toutes les régions

La Fédération québécoise des municipalités porte les intérêts des municipalités là où les décisions se prennent, et leur donne les moyens d'agir au quotidien grâce à une vaste gamme de services municipaux.

Assurances • Infrastructures • Transition énergétique • Formations • Informatique
Ressources humaines • Cybersécurité • Évaluation foncière • Droit municipal • Ingénierie

Adhérez dès maintenant
fqm.ca



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

porte-parole
DES RÉGIONS





Une loi nouvelle, un cadre familial

Le 1^{er} avril 2026, la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) est entrée en vigueur. Pour plusieurs directeurs généraux et gestionnaires municipaux, ce changement législatif suscite des questions, voire une certaine inquiétude. Pourtant, selon M^e Pier-Olivier Fradette, avocat spécialisé en droit municipal chez Lavery, il n’y a pas lieu de s’alarmer. Il suffit de bien se préparer.

La LCOM n’est pas une réforme en profondeur du droit contractuel municipal. Elle est d’abord et avant tout un exercice d’harmonisation : des dispositions qui étaient dispersées dans cinq ou six lois distinctes ont été rassemblées en un seul texte législatif, rédigé de façon moderne, fluide et chronologique. Les principes fondamentaux demeurent les mêmes, et la plupart des obligations bien connues des équipes municipales sont toujours au rendez-vous.

Mais au-delà de cette consolidation, la LCOM apporte aussi de réels changements : de nouveaux pouvoirs pour les organismes municipaux, des outils inédits pour contrôler la performance des contractants, une définition plus claire des critères de sélection dans les appels d’offres qualitatifs, et une obligation de déterminer les besoins avant toute attribution de contrat. Autant d’éléments qui visent à modifier la culture de la gestion contractuelle municipale.

Comment naviguer dans cette transition tout en assurant la conformité et en exploitant pleinement les nouveaux leviers proposés par la loi ? Agrémenté des conseils de M^e Fradette, ce dossier fait le tour des principaux enjeux liés à l’entrée en vigueur de la LCOM. De l’harmonisation législative aux nouveaux pouvoirs, en passant par les organismes paramunicipaux concernés et les trucs incontournables pour une bonne préparation, les directeurs généraux y trouveront les pistes de réflexion essentielles afin d’aborder cette transition avec confiance.

La LCOM en bref: une harmonisation attendue, pas une révolution

La loi est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2026. Pour les directeurs généraux, la bonne nouvelle est la suivante : la LCOM ne bouleverse pas les bases de la gestion contractuelle municipale. Ce sont les mêmes principes, les mêmes seuils, les mêmes obligations. C'est simplement écrit autrement, de façon plus claire, plus cohérente et plus accessible.

Une seule loi pour tous les organismes municipaux

Avant la LCOM, les règles encadrant la gestion contractuelle étaient dispersées dans plusieurs lois distinctes : la *Loi sur les cités et villes*, le *Code municipal*, la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, les lois sur les communautés métropolitaines, et d'autres encore. Chacun de ces organismes fonctionnait avec ses propres dispositions, numérotation et expressions. Un même principe pouvait se retrouver formulé différemment d'une loi à l'autre.

La LCOM vise à mettre fin à cette dispersion. En fédérant en un seul texte l'ensemble des dispositions de gestion contractuelle applicables à tous les organismes municipaux québécois, le législateur a voulu simplifier, clarifier et uniformiser les procédures. Les villes, les MRC, les sociétés de transport en commun, les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec, les régies intermunicipales et l'Administration régionale Kativik sont dorénavant toutes assujetties au même régime juridique. C'est là l'objectif premier de la loi.

- « La LCOM harmonise les dispositions qui étaient
- présentes dans cinq ou six lois pour autant de types
- d'organismes municipaux différents en une seule loi.
- Elle fédère les dispositions de gestion contractuelle qui
- étaient éparées. Il ne faut vraiment pas être intimidé
- par l'entrée en vigueur de la LCOM. »



M^e Pier-Olivier Fradette
Avocat spécialisé en droit municipal
au cabinet Lavery

Les mêmes principes, une rédaction modernisée

Pour M^e Fradette, l'entrée en vigueur de la LCOM ne devrait pas provoquer de grands bouleversements dans le quotidien des équipes municipales. « Les trois obligations fondamentales demeurent exactement les mêmes : l'obligation d'aller en appel d'offres, l'obligation de faire jouer la concurrence et l'obligation d'attribuer le contrat au soumissionnaire conforme. Même les seuils monétaires restent inchangés. » Ce qui change, en revanche, c'est la façon dont ces obligations sont formulées, soit de manière plus moderne, plus fluide et plus logique dans sa progression.

Trois grands objectifs atteints

M^e Fradette identifie trois grands objectifs qui ont guidé la rédaction de la LCOM et il estime que le résultat parvient à les atteindre. Le premier est l'harmonisation, c'est-à-dire que toutes les dispositions ont été regroupées en une seule loi cohérente pour l'ensemble des organismes municipaux. Le deuxième est l'augmentation des pouvoirs accordés aux organismes municipaux, notamment dans leur relation avec les cocontractants. Le troisième est l'allègement du fardeau administratif, qui concède de nouveaux pouvoirs sans que leur exercice exige de nouvelles formalités ou redditions de comptes.

« La beauté de cette loi, c'est qu'on a vraiment réussi à créer un nouveau cadre juridique sans augmenter le fardeau administratif. On donne des pouvoirs aux villes et on leur laisse toute la latitude de les utiliser, sans exiger de formulaire particulier ni d'autorisation », souligne M^e Fradette.

Les organismes assujettis à la LCOM

La LCOM s'applique à l'ensemble des organismes municipaux québécois :

Les villes et municipalités;

Les municipalités régionales de comté (MRC);

Les sociétés de transport en commun;

Les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec;

L'Administration régionale Kativik;

Certains organismes répondant aux critères de contrôle prévus à l'article 4 de la loi (voir l'article « Les organismes paramunicipaux dans la mire : un enjeu souvent méconnu »).

Une invitation à lire la loi sans crainte

Si la LCOM peut sembler imposante de prime abord, elle est en réalité plus accessible qu'on ne le croit. M^e Fradette recommande d'ailleurs à tous les directeurs généraux de prendre le temps de la lire directement. « Quelques lectures vont suffire pour être familier avec la LCOM, parce que ce sont des concepts que les gens connaissent. La structure est chronologique et suit la logique d'un processus de gestion contractuelle », ajoute-t-il.

De nouveaux pouvoirs pour se faire respecter

La LCOM ne fait pas que consolider des règles existantes. Elle octroie aux organismes municipaux de nouveaux moyens concrets pour mieux contrôler la performance de leurs cocontractants et pour exercer leur rôle de donneur d'ouvrage avec davantage d'autorité.

Pour M^e Pier-Olivier Fradette, il s'agit d'un véritable changement de paradigme.

Jusqu'ici, les municipalités disposaient de pénalités contractuelles pour sanctionner les manquements de leurs cocontractants, par exemple quelques centaines ou milliers de dollars par manquement à un délai de livraison ou à une condition d'exécution. La LCOM donne des dents au pouvoir municipal en ajoutant des sanctions pénales aux montants nettement plus élevés.

Ces sanctions s'appliquent dans deux situations précises : lorsqu'un cocontractant a fait une fausse déclaration ou lorsqu'il tente de réclamer de l'argent auquel il sait ne pas avoir droit. Dans certains cas, l'amende peut atteindre 100 000 \$. La municipalité qui souhaite agir doit recueillir une preuve hors de tout doute raisonnable, remettre un constat d'infraction et porter la cause devant la Cour municipale.

« Ce n'est pas plus compliqué que n'importe quel autre litige. Je prouve que le cocontractant s'est trouvé dans l'une des deux situations que la loi prévoit, et j'ai accès à des sanctions sérieuses. Il n'y a pas de formalité particulière à remplir au préalable autre que la collecte des éléments de preuve pertinents », précise M^e Fradette.

- « Il faut permettre aux donneurs d'ouvrage de se faire
- respecter. Ces deux nouveaux pouvoirs vont dans cette
- direction, et je vois ça d'un très bon œil. »

M^e Pier-Olivier Fradette

Avocat spécialisé en droit municipal au cabinet Lavery

La résiliation pour manquement : une arme de dissuasion durable

Le deuxième nouveau pouvoir est peut-être encore plus structurant. Dorénavant, un organisme municipal qui résilie le contrat d'un entrepreneur pour cause de manquement contractuel aura le droit de refuser ce même soumissionnaire lors de ses appels d'offres subséquents, et ce, pendant deux ans.

Ce pouvoir répond directement à une demande historique du milieu municipal. « Les municipalités nous disaient qu'il y avait des entrepreneurs délinquants ou sous-performants, mais qu'elles étaient toujours obligées de leur donner le contrat la fois d'après parce que c'est la règle de la soumission la moins chère », explique M^e Fradette. Avec la LCOM, cette réalité change. Ne pas livrer un chantier à temps ou omettre de fournir des dessins d'atelier avant le début des travaux sont des manquements qui peuvent être visés par cette mesure.

Des critères de sélection qualitatifs enfin clarifiés

La LCOM apporte aussi une clarification majeure sur les appels d'offres qualitatifs et les critères de sélection. Jusqu'ici, aucune loi municipale ne définissait ce qu'était un critère de sélection. Par crainte d'être contestées ou vérifiées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), plusieurs municipalités s'en tenaient à des critères génériques qui n'étaient pas nécessairement adaptés aux besoins réels de la municipalité.

L'article 40 de la LCOM change la donne. Il prévoit une longue énumération de tout ce qui peut constituer un critère de sélection, et cette liste n'est pas exhaustive. Le seul critère déterminant est le lien avec le contrat. « Dorénavant, il n'y a à peu près pas de fin à ce qu'on peut mettre dans les critères de sélection, dans la mesure où vous êtes capable de prouver que ça a un lien avec le contrat. Il n'y a aucune autorisation à demander à personne. On peut faire preuve de créativité et d'innovation », résume M^e Fradette.

Un rééquilibrage des forces dans la relation contractuelle

Pris ensemble, ces nouveaux pouvoirs annoncent un rééquilibrage important de la relation entre les organismes municipaux et leurs cocontractants. Selon M^e Fradette, les entrepreneurs savaient jusqu'ici que les pénalités contractuelles étaient difficiles à imposer devant les tribunaux. Ce n'est plus le cas. « On va assister à un retour du balancier en termes d'équilibre dans la relation contractuelle. À long terme, c'est non seulement les citoyens qui gagnent, mais aussi la crédibilité du monde municipal aux yeux des fournisseurs qui va augmenter. »

Un allègement administratif réel

La LCOM retire une obligation qui existait jusqu'ici dans les lois municipales : le rapport annuel d'utilisation du règlement de gestion contractuelle, qui devait être produit à l'intention du MAMH et de la population. Cette reddition de comptes spécifique a été complètement supprimée, sans être remplacée par une obligation équivalente.

Par ailleurs, l'ensemble des nouveaux pouvoirs accordés aux organismes municipaux peuvent être exercés sans aucune formalité administrative particulière, sans formulaire à remplir, et sans autorisation préalable à obtenir.

Les organismes paramunicipaux dans la mire : un enjeu souvent méconnu

L'une des surprises que réserve la LCOM aux directeurs généraux porte non pas sur les organismes municipaux eux-mêmes, mais sur leurs partenaires que sont les OBNL et les autres organismes paramunicipaux. Selon certaines conditions précises, ces entités pourraient désormais être assujetties à la loi. Un enjeu de gouvernance que les DG doivent examiner sans tarder.

Dans de nombreuses municipalités, notamment les plus petites, il est courant de déléguer la gestion de certains services à des organismes à but non lucratif. Les équipements et services, comme une bibliothèque, un aréna, un complexe de soccer ou un service de loisirs, sont souvent confiés à des organismes qui les opèrent avec une grande autonomie. C'est un modèle d'affaires pratique et largement répandu.

Ce que la LCOM introduit, c'est la possibilité que ces organismes paramunicipaux soient eux-mêmes considérés comme des organismes municipaux, et donc entièrement assujettis à la loi. Cette réalité, inscrite à l'article 4 de la LCOM, pourrait prendre plusieurs équipes de direction par surprise, particulièrement dans les municipalités régies par le *Code municipal*, puisque les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* prévoyaient déjà cette règle d'assujettissement.

- « Les directeurs généraux doivent faire l'inventaire des
- organismes paramunicipaux avec qui ils travaillent
- pour être capables d'identifier si ces organismes vont
- devenir assujettis à la LCOM au sens de l'article 4. Si oui,
- il faut se poser la question : est-ce que c'est encore le
- modèle d'affaires qu'on veut conserver ? »

M^e Pier-Olivier Fradette

Avocat spécialisé en droit municipal au cabinet Lavery

Trois critères de contrôle déterminants

Pour qu'un organisme paramunicipal soit assujetti à la LCOM, la loi prévoit que la municipalité doit exercer sur lui un certain niveau de contrôle. Ce dernier peut prendre trois formes. D'abord, un contrôle corporatif, c'est-à-dire la présence d'un nombre déterminé d'élus municipaux au sein du conseil d'administration de l'organisme. Ensuite, un contrôle financier, lorsque la municipalité contribue financièrement à l'organisme de telle façon qu'il existe une véritable relation de dépendance entre les deux entités. Enfin, un contrôle administratif, où la ville exerce un droit de regard sur les décisions importantes de l'organisme. Il y a fort à parier que de nombreux directeurs généraux vont reconnaître des organismes gravitant autour de leur municipalité dans cette liste.

Si un organisme paramunicipal répond à ces critères, il devient un organisme municipal au sens de la LCOM. Ce qui signifie qu'il doit lui aussi suivre l'ensemble des obligations prévues par la loi, notamment : aller en appel d'offres, respecter les seuils monétaires, se conformer aux règles d'octroi de contrats et avoir un règlement de gestion contractuelle.

Des OBNL pris au dépourvu

C'est précisément là que réside le risque. Ces OBNL n'ont généralement pas de département d'approvisionnement, ne connaissent pas les règles d'appels d'offres et n'ont pas développé les réflexes organisationnels qui accompagnent la gestion contractuelle conforme. « Plusieurs de ces organismes ne sont pas au courant qu'ils doivent aller en appel d'offres, ils n'ont pas de formation pour ça, ils ne sont pas habitués de réfléchir comme ça. Et pourtant, ils seront assujettis, s'ils cochent les cases du contrôle de l'organisme municipal au sens de l'article 4 », souligne M^e Fradette.

Il ne s'agit pas d'une menace abstraite. L'entrée en vigueur de la loi est déjà effective. Les organismes qui répondent aux critères de l'article 4 sont assujettis dès maintenant. Pour les directeurs généraux dont les partenaires paramunicipaux n'ont pas encore effectué cet exercice d'analyse, le temps presse.

Un inventaire à réaliser sans délai

M^e Fradette est catégorique : l'analyse des organismes paramunicipaux est l'une des premières démarches que les directeurs généraux doivent entreprendre. « Ça doit être dans le calendrier très rapidement, dans les prochaines semaines, si ce n'est pas déjà fait. »

Cet exercice soulève également une question stratégique : si certains OBNL partenaires se retrouvent assujettis à la LCOM, est-il encore pertinent de maintenir le modèle de gouvernance en place ? Ou vaut-il mieux revoir la nature des liens entre la municipalité et ces organismes pour éviter qu'ils n'atteignent le seuil de contrôle prévu par la loi ? Ce sont des choix de gouvernance importants, qui méritent d'être posés maintenant plutôt qu'en situation de non-conformité.

Quelles questions poser pour déterminer si un OBNL est assujetti ?

Pour évaluer si un organisme paramunicipal avec qui vous travaillez pourrait être assujetti à la LCOM en vertu de l'article 4, voici trois questions clés :

Contrôle corporatif : y a-t-il des élus municipaux au conseil d'administration de l'organisme ?

Contrôle financier : la municipalité contribue-t-elle au financement de l'organisme de telle façon qu'il en dépend pour assurer sa mission ou sa survie financière ?

Contrôle administratif : la municipalité a-t-elle un droit de regard sur les décisions importantes de l'organisme ?

Si vous répondez oui à l'une de ces questions, il est fortement conseillé de consulter un avocat spécialisé en droit municipal pour évaluer la situation et déterminer les ajustements nécessaires.

Se préparer à la LCOM: le guide pratique du directeur général

La LCOM est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2026. Pour les directeurs généraux qui n'ont pas encore terminé leur préparation, il est temps de passer à l'action. M^e Fradette identifie quatre priorités qui doivent structurer la démarche de chaque DG dans les prochaines semaines.

1. Se former: une priorité non négociable

La première démarche incontournable, c'est la formation. M^e Fradette est formel à ce sujet: un directeur général qui ne comprend pas les nouveaux pouvoirs de la LCOM ne sera pas en mesure d'en exploiter le plein potentiel ni de bien guider son équipe. « Le DG doit se former sur la LCOM, comprendre quels sont les nouveaux pouvoirs, puis faire passer le message aux personnes qui vont être en contact avec les soumissionnaires ou les cocontractants », explique-t-il.

Il ne suffit pas non plus de simplement prendre connaissance de la loi. Pour un directeur général qui n'est pas expert en approvisionnement, la lecture seule peut ne pas permettre de saisir les nuances importantes: qu'est-ce qui est une nouveauté? Qu'est-ce qui est une continuité? M^e Fradette recommande de combiner la lecture de la loi à une formation structurée. L'ADMQ offre à ce titre une formation spécifique sur la LCOM, prévue en mai et à l'automne 2026, à laquelle M^e Fradette se joindra à titre de formateur. Cette activité d'une journée et demie permettra aux participants de faire le tour des nouveaux concepts et de maîtriser correctement leur application.

- « C'est la beauté de cette loi: on a réussi à créer un
- nouveau cadre juridique sans augmenter le fardeau
- administratif. Quiconque prend assez de temps pour
- la lire sera de cet avis. »

M^e Pier-Olivier Fradette

Avocat spécialisé en droit municipal au cabinet Lavery

L'ADMQ se prépare depuis des mois à l'entrée en vigueur de la LCOM. « Dans Munys, toutes les références légales ont changé, la terminologie a changé, et il a fallu qu'on revoie tous les outils qui sont à l'intérieur de Munys et de notre bibliothèque virtuelle », explique Carmen McDuff, conseillère en gestion municipale à l'ADMQ.

2. Faire l'inventaire des organismes paramunicipaux assujettis

Comme abordé dans le texte précédent, la LCOM prévoit à son article 4 que certains OBNL et organismes paramunicipaux pourraient être assujettis à la loi. L'identification de ces organismes est un incontournable que les directeurs généraux doivent inscrire rapidement à leur calendrier. L'exercice consiste à recenser tous les organismes avec lesquels la municipalité entretient des liens, puis à analyser si le niveau de contrôle exercé sur eux satisfait aux critères de la loi.

Selon les conclusions de cet inventaire, il faudra peut-être accompagner certains organismes dans leur mise en conformité, ou encore revoir la nature des relations entre la municipalité et ses partenaires pour éviter que ces derniers n'atteignent le seuil d'assujettissement.

3. Faire l'inventaire des contrats conclus avant le 1^{er} avril 2026

La LCOM prévoit des mesures transitoires importantes. Tout contrat conclu ou tout appel d'offres publié avant son entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026 continue d'être régi, pour toute sa durée, par les dispositions des lois existantes.

Cette coexistence de deux régimes juridiques représente un défi organisationnel concret. Un directeur général dont les équipes appliquent par inadvertance les dispositions de la LCOM à un contrat antérieur ou, à l'inverse, les règles du *Code municipal* ou de la *Loi sur les cités et villes* à un nouveau contrat risque de se retrouver dans une situation de non-conformité. M^e Fradette recommande donc d'effectuer un inventaire rigoureux des contrats en cours, de noter leur date d'expiration et de s'assurer que les bonnes personnes appliquent le bon régime à chaque contrat. « Il faut éviter de mélanger les régimes. Les personnes qui appliquent le contrat doivent appliquer la bonne loi. »



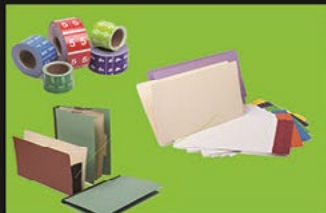
Entreprise familiale 100% québécoise
Depuis 1973

1-800-463-2849 / julsolutions.ca

Rangement



Classement



Aménagement



Numérisation



4. Mettre à jour le règlement de gestion contractuelle et les procédures internes

La LCOM apporte un changement obligatoire au contenu du règlement de gestion contractuelle. L'article 8 prévoit désormais que ce règlement doit inclure des dispositions portant sur les mesures favorisant l'acquisition responsable. C'est le seul ajout obligatoire par rapport aux règlements existants. Les organismes municipaux doivent donc revoir leurs règlements et y intégrer ces nouvelles dispositions.

Dans le but d'accompagner les municipalités dans cette transition et de faciliter l'adoption d'un nouveau règlement de gestion contractuelle, l'ADMQ met à leur disposition des outils concrets, notamment un processus détaillant les étapes requises pour l'élaboration et l'adoption d'un règlement conforme aux exigences en vigueur. « Cette obligation réglementaire représente un enjeu significatif pour l'ensemble des membres de l'organisation, qui sont tenus de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement de gestion contractuelle », explique Carmen McDuff.

Par ailleurs, puisque la détermination préalable des besoins devient obligatoire pour tous les contrats, quelle que soit leur valeur, M^e Fradette recommande vivement aux organismes municipaux de standardiser leur approche en développant des pratiques uniformes par l'utilisation d'une grille d'analyse ou de formulaires préconçus. « Ces documents pourraient être accessibles au public. Pour s'assurer de démontrer qu'on est sérieux dans cet exercice, il y aurait avantage à avoir une démarche standardisée avec un formulaire à utiliser ou, du moins, une grille d'analyse que chacun peut réutiliser. »

L'ADMQ travaille également à offrir d'autres ressources aux directions municipales qui veulent bien comprendre les tenants et aboutissants de la LCOM. D'ailleurs, les deux cours portant sur la gestion contractuelle dans le programme de directeur municipal agréé ont été revus de fond en comble.

La détermination des besoins: un pas en arrière pour en sauver dix

L'obligation de détermination préalable des besoins est une nouveauté structurante de la LCOM. Avant tout octroi de contrat, peu importe sa valeur ou sa nature, l'organisme municipal devra avoir formellement analysé et documenté le besoin qu'il cherche à combler. Une étape qui peut représenter quelques jours, quelques semaines, voire quelques mois selon l'ampleur du projet.

Certains pourraient voir cette obligation comme une lourdeur supplémentaire. M^e Fradette invite à la considérer autrement : « C'est un pas en arrière, peut-être deux pas en arrière au stade de la planification, pour éviter d'en faire bien plus dans le reste du processus. Une ville qui prend le temps d'analyser correctement son besoin va peut-être y consacrer deux semaines de plus pour planifier son projet, mais les gains sont documentés : moins d'addendas, moins de questions de la part des soumissionnaires, moins de modifications du contrat, moins de coûts imprévus, moins de ralentissements. »

Les six incontournables de la préparation à la LCOM

1. Se former de façon structurée sur la LCOM en consultant la loi.
2. S'inscrire à la formation prévue par l'ADMQ en mai 2026.
3. Consulter le document de synthèse *Principaux impacts de la LCOM* de l'ADMQ.
4. Faire l'inventaire des organismes paramunicipaux pour identifier ceux qui pourraient être assujettis à l'article 4.
5. Faire l'inventaire des appels d'offres publiés et des contrats conclus avant le 1^{er} avril 2026 pour s'assurer que les équipes appliquent le bon régime juridique à chaque contrat.
6. Mettre à jour le règlement de gestion contractuelle afin d'y intégrer les mesures d'acquisition responsable, et développer des outils internes pour la détermination préalable des besoins.

LCOM : Passez à l'action en toute conformité

La gestion des contrats simplifiée par des outils concrets et un accompagnement de terrain

- Outils d'application directe
- Accompagnement à l'implantation

 ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES
Cabinet RH

Il n'y a pas de mauvaises questions, juste des

→ BONNES RÉPONSES

Contactez-nous dès maintenant:

 450 365-4467

 info@arh.services

 www.allianceressourceshumaines.com

Voir cette transition comme une occasion à saisir

L'entrée en vigueur de la LCOM marque une étape importante dans l'évolution du cadre juridique de la gestion contractuelle municipale au Québec. Ce n'est pas une révolution, mais cette modernisation structurante mérite toute l'attention des directeurs généraux et de leurs équipes.

Les organismes municipaux qui prendront le temps de bien comprendre la loi, d'effectuer les inventaires nécessaires et d'adapter leurs pratiques internes seront rapidement en mesure d'en exploiter tous les avantages. Ceux qui continueront d'agir exactement comme avant, sans se soucier des nouvelles obligations ni des nouveaux pouvoirs, passeront à côté d'une occasion réelle d'améliorer leurs pratiques de gestion contractuelle et de renforcer leur position face à leurs cocontractants.

La LCOM est, en somme, une invitation à mieux gérer l'argent public. Comment ? En utilisant des critères de sélection plus adaptés, en planifiant plus rigoureusement les besoins et en se faisant respecter davantage dans la relation contractuelle. Ce sont là des objectifs que partage l'ensemble du milieu municipal, et la LCOM donne maintenant les outils pour les atteindre.

NOTRE ÉQUIPE EN AFFAIRES MUNICIPALES

Lavery



Pier-Olivier Fradette
Associé



Valérie Belle-Isle
Associée



Anne-Marie Asselin
Avocate principale



Taïna Bouchard
Avocate principale



Emma Doyon
Avocate



Simon Gagné-Carrier
Avocat



Philippe Lavoie Paradis
Avocat



Jules Brière
Associé / Avocat

Formations

26 mai 2026 de 9 h à 11 h

L'intelligence artificielle (IA) – Niveau avancé : Créer et déployer des outils intelligents (en rappel)

Formateur : M. Thierry Tanguay, Associé, Activis

Prix membres : 175 \$ Non-membres : 300 \$

Cette formation avancée s'adresse aux gestionnaires et employés municipaux déjà initiés à l'IA et à ChatGPT. Elle permet de passer à l'action en développant des outils concrets et personnalisés, comme des assistants virtuels et des processus automatisés adaptés aux réalités municipales. Au programme : conception d'outils internes intelligents (type GPT ou Co-Pilot), intégration avec les systèmes existants (formulaires, bases de données, SharePoint, etc.), choix des meilleurs modèles d'IA selon les besoins (génération, raisonnement, vision), architecture hybride, enjeux de sécurité et de gouvernance, ainsi que plusieurs cas pratiques inspirés du milieu municipal.

26 mai 2026 de 13h30 à 14h30

Ingérence : La délimitation des rôles et responsabilités des élus vs l'administration municipale

Formateur : M^e Sarah Hébert, avocate et enquêteuse,
Commission municipale du Québec

Prix membres : Gratuit Non-membres : 75 \$

La délimitation des rôles entre les membres du conseil et l'administration municipale est un enjeu récurrent observé dans les divulgations reçues par la DEPIM.

D'un côté, certaines situations peuvent mener à une ingérence des membres du conseil dans l'administration quotidienne, de l'autre, il arrive que les personnes élues se retrouvent dans l'incertitude quant à l'étendue de leurs responsabilités pour assurer une saine gestion municipale. Ces situations peuvent se situer sur un spectre varié pouvant être influencé par des pratiques antérieures, l'expertise particulière d'un élu ou encore la dynamique relationnelle entre les individus.

Bien qu'elles ne constituent pas toujours un manquement au code d'éthique ou un acte répréhensible, l'ingérence peut avoir des effets néfastes pour la municipalité, même lorsque motivée par de bonnes intentions.



26 mai 2026 de 13 h 30 à 14 h 30

Présentation – Munys : Le tableau de bord en gestion municipale

Formateurs : M^{me} Julie Simard, directrice générale adjointe, ADMQ & M^{me} Marie-Ève Bergeron, directrice service-conseil gestion municipale, ADMQ

Prix membres : Gratuit Non-membres : Gratuit

L'ADMQ a mis sur pied un tableau de bord en gestion municipale, marquant ainsi une avancée significative pour les organisations municipales. Si vous êtes curieux d'en savoir plus, rejoignez-nous lors de cette présentation virtuelle pour découvrir en détail les principales fonctionnalités de Munys.

Pour obtenir plus de renseignements sur le tableau de bord en gestion municipale Munys, nous vous invitons à consulter la section spécialement dédiée sur notre [site Internet](#).

Formation *Signature*

27 et 28 mai 2026 de 8 h 30 à 12 h

Cycle RH – Du recrutement au départ d'un employé

Formateur : Marc Sparano, ACC, CRHA et Marie-Hélène Boily,
directrice générale d'expérience

Prix membres : 335 \$ Non-membres : 460 \$

Dispensée par une avocate, une conseillère en ressources humaines et une directrice générale expérimentée, cette formation vous offrira une vision globale de la gestion des ressources humaines et des relations du travail sous différents angles, alliant la théorie à la pratique. Elle est conçue pour vous fournir des outils pratiques afin de faciliter la gestion des ressources humaines dans votre quotidien, et ce, de l'embauche au départ d'un employé. Cette formation vous permettra de mieux comprendre les règles applicables et les bonnes pratiques en la matière et ainsi être mieux outillés dans le cadre de la gestion quotidienne des ressources humaines, afin d'assurer la bonne marche de votre organisation.

RABAIS SUR DES FORMATIONS CIBLÉES DU PROGRAMME DE FORMATION EN LIGNE

Les 75 premiers membres admissibles¹ qui s'inscriront à l'une ou l'autre des quatre formations en ligne de l'ADMQ obtiendront un rabais de 200 \$ sur les frais d'inscription courants.

- **C4.** Préparation et rédaction de documents municipaux, du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques
- **C5.** Attribution des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles
- **S8.** Préparation et rédaction des appels d'offres municipaux
- **S11.** Protection et aménagement du territoire de la municipalité dans un contexte de développement durable

¹ Sont admissibles au rabais seulement les personnes qui sont membres ADMQ ET membres du FONDS. Les membres formation ADMQ ne sont pas admissibles.

Fonds
d'assurance
des municipalités
du Québec



RABAIS DE 200 \$ POUR
LES 75 PREMIERS MEMBRES INSCRITS

**ENTENTE
EXCLUSIVE**
ADMQ | FONDS

Fonds
d'assurance
des municipalités
du Québec

fier partenaire du programme
de formation en ligne

Formations

Secrétariat aux relations
avec les Québécois
d'expression anglaise

Québec

28 mai 2026 de 9 h à 12 h EN Introduction to Artificial Intelligence (AI)

Formateur : M. Thierry Tanguay, Associé, Activis
Prix membres : Free for members Non-membres : \$50

This training is designed to provide you with a comprehensive introduction to artificial intelligence (AI). You will discover how AI works, as well as the main free and paid AI tools you can start using right away. Through an interactive approach, this training aims to give each participant a solid foundation for understanding and navigating this new world of possibilities effectively. Emphasis will be placed on the practical application of the knowledge acquired, with practical examples that will allow you to directly handle and experiment with the tools presented.

2 juin 2026 de 9 h à 12 h Personnel cadre d'un organisme municipal : quels sont vos droits en matière de travail ?

Formateur : M^e Julien Merleau-Bourassa, avocat Dunton Rainville
Prix membres : 215 \$ Non-membres : 340 \$

Les directeurs généraux, greffiers, trésoriers et autres cadres des organismes municipaux, par la nature de leur emploi et leurs fonctions, peuvent faire face à des enjeux qui diffèrent de ceux des autres salariés. À ce titre, connaissez-vous l'étendue de vos droits dans l'exercice de vos fonctions? Quels sont les rôles et responsabilités de votre employeur?

Dans cette formation, nous tâcherons de répondre aux questions importantes découlant des différents enjeux afin de démystifier vos droits et obligations.

3 juin 2026 de 9 h à 11 h 30 Maîtriser la délégation de pouvoirs : principes et applications municipales

Formateurs : M^e Jean-Philippe Fortin, avocat associé
M^e Annie Chagnon, avocate Bélanger Sauvé
Prix membres : 195 \$ Non-membres : 320 \$

Dans le cadre de vos fonctions, vous êtes régulièrement appelés à exercer, en tant que directeurs généraux, greffiers, trésoriers et autres fonctionnaires municipaux, des pouvoirs délégués par le conseil municipal. Or, ce domaine demeure une source importante de questionnements pratiques et de risques juridiques.

Cette formation offre un tour d'horizon complet des principes généraux encadrant la délégation de pouvoirs en milieu municipal : ce qui peut être délégué, à qui, sous quelle forme et en vertu de quelles lois habilitantes, mais aussi ce qui ne peut pas l'être. Une attention particulière au cas spécifique de l'article 147 du Code de procédure pénale sera également soulevée lors de ce webinaire.



4 juin 2026 de 9 h à 10 h Le remboursement des dépenses pour les élus municipaux

Formateur : M^e Philippe Asselin & M^e Matthieu Tourangeau, Morency société d'avocats
Prix : Formation gratuite et réservée aux membres de l'ADMQ

Lors de ce webinaire, les formateurs aborderont les règles applicables aux demandes de remboursement de dépenses par les élus municipaux, le tout orienté sur des exemples concrets et les bonnes pratiques. Quelques cas tirés de la jurisprudence permettront d'éclaircir certains enjeux relatifs aux remboursements de dépenses.



MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Québec • 418 651-9900 | Montréal • 514 845-3533
morencyavocats.com

LA FORCE DU DROIT. VISION D'AVENIR.

RESPECT. INNOVATION. COURAGE. COLLABORATION. OPTIMISME.

10 juin 2026 de 9 h à 11 h 30

L'art de communiquer dans les 1001 facettes de la fonction de DG

Formateur : M^{me} Annie Fernandez, présidente fondatrice Fernandez relations publiques

Prix membres : 195 \$ Non-membres : 320 \$

Le directeur d'un organisme municipal porte plusieurs chapeaux. Selon le contexte, il doit prendre la parole devant le conseil, expliquer un projet à des citoyens, gérer une situation délicate avec des médias ou mobiliser ses employés. Chaque rôle exige une posture de communication différente. Cette formation propose des repères concrets pour que le DG sache comment se positionner, quoi dire et comment le dire, quelle que soit la tribune.

11 juin 2026 de 9 h à 11 h

Le fonctionnement du système électronique d'appel d'offres : trucs et astuces

Formateur : M^e Philippe Asselin, Morency société d'avocats

Prix membres : 175 \$ Non-membres : 300 \$

Le système électronique d'appel d'offres (SEAO) est un outil important (et obligatoire) pour les organismes municipaux que ce soit lors d'une procédure ouverte, lors de la mise à jour de la liste des contrats comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ ou celles apportées par la LCOM. L'objectif de ce webinaire est de présenter les différents enjeux juridiques liés à l'utilisation du SEAO.

1^{er} septembre 2026 de 9 h à 11 h

Introduction à l'intelligence artificielle (IA)

Formateur : M. Thierry Tanguay, associé, Activis

Prix membres : 175 \$ Non-membres : 300 \$

Cette formation est conçue pour vous offrir une introduction complète à l'intelligence artificielle (IA). Vous découvrirez comment l'IA fonctionne, ainsi que les principaux outils IA gratuits et payants que vous pouvez utiliser dès maintenant. À travers une approche interactive, cette formation vise à doter chaque participant d'une base solide pour comprendre et naviguer efficacement dans ce nouvel univers de possibilités. L'accent sera mis sur l'application pratique des connaissances acquises, avec des exemples pratiques qui vous permettront de voir comment manipuler et expérimenter directement les outils présentés.



3, 4 et 11 septembre 2026

3 et 4 septembre de 8 h à 16 h, en salle à Québec et 11 septembre de 8 h à 12 h, en webinaire ABC/DG introduction

Formateur : M^e Michelle Audet-Turmel, avocate, Tremblay Bois M. Luc Forcier, directeur général d'expérience, M^e Anne-Marie Vézina, avocate, Fédération québécoise des municipalités, M^{me} Mariève Dumais, conseillère en ressources humaines, Fédération québécoise des municipalités, M. Jean-Nicolas Landry, président, Sécurité civile Landry, M^{me} Annie Fernandez, présidente, Fernandez relations publiques

Prix membres : Gratuit Non-membres : 1 000 \$



10 septembre 2026 de 9 h à 12 h

Survol des modifications législatives et réglementaires – Édition 2026

Formateur : M^e Pier-Olivier Fradette, Lavery

Prix membres : Gratuit Non-membres : 340 \$

Cette formation permettra de faire un tour d'horizon des impacts qu'ont ces changements législatifs pour les organismes municipaux. Il s'agira d'une excellente occasion de se tenir à jour quant aux changements à connaître.

Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise



15 septembre 2026 13 h à 16 h EN

Overview of Legislative and Regulatory Changes – 2026 Edition

Formateur : M^e Pier-Olivier Fradette, Lavery

Prix membres : Free Non-membres : \$50

This training will provide an overview of the impacts these legislative changes have on municipal bodies. It will be an excellent opportunity to stay up to date with the developments you need to be aware of.

In this context, the laws and regulations that have recently come into force require municipal bodies to react and to adopt certain measures, sometimes within fairly short time frames. Other measures are "temporary" and will expire on a fixed date. Above all, the pace at which these laws and regulations come into force can make monitoring and ensuring compliance particularly complex.

Pertinent d'un bout à l'autre de la carrière

Après quelque trois décennies dans le monde municipal, Josée Favreau aurait pu lever le pied. Au contraire, elle a plutôt choisi de s'inscrire au programme de Directeur municipal agréé (DMA) de l'ADMQ. Une décision qui en dit long sur l'évolution du métier et sur l'importance de toujours opter pour la connaissance.

Comptable à son entrée dans le monde municipal, Josée Favreau a rejoint la Municipalité de Saint-Jacques au début des années 2000 avant d'en prendre la direction générale quelques années plus tard. Une carrière construite sur le terrain, au rythme des transformations du monde municipal.

Ceux qui œuvrent dans le milieu depuis longtemps le savent bien : le rôle de directeur général n'a plus grand-chose à voir avec ce qu'il était il y a trente ans. Avec des équipes élargies, des budgets en croissance, un cadre législatif en mutation constante et des responsabilités multipliées, la fonction est devenue hautement stratégique, et les exigences n'ont cessé d'augmenter.

Dans ce contexte, la formation représente moins un luxe qu'un outil précieux.

« Aujourd'hui, on n'est plus dans la même réalité. On doit être capable de comprendre plusieurs domaines et de suivre des règles qui évoluent constamment », résume Josée Favreau.

Continuer d'apprendre, même après 30 ans au même poste

Avec un tel bagage, certains auraient choisi de s'en tenir à l'expérience acquise pour tranquillement terminer une carrière bien remplie. Pour Josée Favreau, ce n'était pas une option. « Je me suis dit qu'il fallait que je sois capable de comprendre ce que je fais, de valider mes pratiques et de rester à jour », raconte-t-elle.

Elle ne résume pas sa formation à une liste de nouvelles connaissances. L'apport est plus subtil, mais tout aussi essentiel, puisque le programme DMA lui a permis notamment de confirmer ses façons de faire ou de se remettre en question.

« Il y a des choses qu'on fait depuis longtemps, mais avec le temps, les lois changent, les exigences évoluent. Ça permet de s'assurer qu'on est encore à la bonne place », précise-t-elle.

Le programme couvre plusieurs dimensions clés du métier, dont les finances, le greffe et la gestion contractuelle. Il offre une vue d'ensemble qui correspond à la réalité quotidienne des directeurs généraux, où il faut constamment naviguer entre différents domaines, sans nécessairement en être spécialiste.

Un défi bien réel

Suivre une formation en parallèle d'un poste aussi exigeant n'est toutefois pas sans défi. Pour Josée Favreau, l'enjeu principal n'était pas le contenu de la formation, mais bien le temps.

« La formation est intéressante. Le plus difficile, c'est de trouver la place dans l'horaire », admet-elle.

Entre les journées déjà bien remplies, les réunions en soirée et les imprévus, elle a dû s'organiser comme jamais ! Le parcours s'est construit progressivement, en prenant entente avec les élus. Elle a ainsi pu aller à son rythme, en intégrant des plages de travail tôt le matin et des périodes dédiées à la formation.

Donner l'exemple

En partageant sa démarche, Josée Favreau souhaite inspirer ses collègues et rappeler que la formation continue a sa place à toutes les étapes d'une carrière. « On pourrait se dire qu'à l'approche de la retraite, ce n'est plus nécessaire. Mais je pense que c'est important de continuer à évoluer. »

Un message qu'elle transmet d'ailleurs à la relève. Dans un milieu où il n'existe pas de parcours unique pour accéder à la direction générale, le DMA permet de structurer les apprentissages et de mieux cerner les multiples facettes du rôle.

Dans ce contexte, se former devient une manière de rester en phase avec la réalité du terrain. Parfois, même après plusieurs décennies de carrière, c'est aussi une façon de redonner du sens à son rôle.

Comme le démontre bien Josée Favreau avec son parcours inspirant, l'expérience ne remplace pas l'apprentissage. Elle le nourrit.

- « On pourrait se dire qu'à l'approche de la retraite, ce
- n'est plus nécessaire. Mais je pense que c'est important
- de continuer à évoluer. »



Josée Favreau, DMA
Directrice générale de la Municipalité de Saint-Jacques



La suite de logiciels dédiée à la gestion des municipalités

PG Solutions offre aux municipalités du Québec une suite complète de logiciels performants et personnalisables.

Partenaire dans votre transformation numérique

Notre suite logicielle forme un outil complet et simple d'utilisation, développé de façon à pouvoir être modulé en fonction de la taille de l'organisation, qu'il s'agisse d'une grande ville ou d'une petite municipalité.

Depuis plus de 45 ans, PG Solutions place son savoir faire au service des municipalités et MRC. Avec plus de 1 000 clients actifs sur l'ensemble du territoire québécois, notre vaste expérience nous confère une connaissance approfondie des contraintes et besoins évolutifs du marché et des utilisateurs.

Parlez-nous de vos besoins, nos spécialistes s'occuperont du reste!

Service offert aux directeurs municipaux des communautés d'expression anglaise

Un accompagnement qui fait la différence

Pour un directeur général œuvrant dans une municipalité d'expression anglaise, maîtriser un cadre administratif et juridique hautement spécialisé représente déjà un défi de taille. Lorsque ce cadre opère presque exclusivement en français, la complexité s'en trouve décuplée.

« Le milieu municipal possède son propre vocabulaire, très technique et souvent très juridique. Même en français, ce n'est pas toujours simple », explique Nancy Carvalho, DMA, conseillère en gestion municipale à l'ADMQ.

C'est précisément pour répondre à cette réalité que l'ADMQ a développé des services destinés aux directeurs des municipalités d'expression anglaise. L'objectif est clair : garantir un accès équivalent aux ressources, peu importe la langue de travail. Grâce au soutien du Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise, plusieurs de ces services sont offerts gratuitement.

- « Le milieu municipal possède son propre vocabulaire,
- très technique et souvent très juridique. Même en
- français, ce n'est pas toujours simple. »



Nancy Carvalho, DMA
Conseillère en gestion municipale à l'ADMQ

Des outils pour simplifier le quotidien

Les directeurs municipaux peuvent d'abord compter sur un soutien direct lorsqu'ils doivent clarifier une question administrative ou réglementaire. Souvent, un simple appel ou un courriel dans la langue de Shakespeare à l'équipe de l'ADMQ suffit pour obtenir des indications ou être dirigé vers les bonnes ressources. S'y ajoutent guides, fiches techniques, modèles de documents et formations adaptées à la réalité municipale.

Dans un environnement où les échéanciers sont serrés et les responsabilités importantes, ces ressources peuvent représenter un appui précieux. Les modèles de documents, par exemple, permettent aux municipalités d'adapter rapidement certains outils administratifs à leur réalité locale.

Au fil du temps, l'Association a aussi développé des ressources plus spécialisées, dont un lexique complet servant à mieux comprendre certains termes utilisés dans des documents, comme les rapports financiers municipaux. Le glossaire présente de nombreux équivalents en français et en anglais, ce qui facilite la lecture de documents techniques.

Ce travail a également permis de mobiliser différents professionnels (juristes, formateurs et spécialistes du milieu municipal) capables d'intervenir dans les deux langues. Avec l'évolution rapide du contexte législatif qui encadre le monde municipal, l'équipe de l'ADMQ travaille à adapter et à enrichir continuellement cette offre.

Une réalité municipale bien présente

Au Québec, 91 organismes municipaux possèdent un statut reconnu leur permettant d'offrir des services en anglais.

Ces municipalités se retrouvent dans différentes régions de la province, notamment l'Outaouais, la Gaspésie et la Basse-Côte-Nord. Mais en plus des municipalités officiellement reconnues, d'autres territoires doivent aussi composer avec une diversité linguistique croissante.

Certaines municipalités accueillent une population saisonnière importante liée au tourisme, à l'arrivée de travailleurs étrangers ou encore aux variations démographiques. Dans ces contextes, les directeurs municipaux doivent souvent adapter leurs pratiques afin de répondre aux besoins variés de leur population. Ainsi, même si les directeurs municipaux sont en mesure de se débrouiller en anglais, plusieurs font chaque jour face à des réalités linguistiques complexes que l'ADMQ cherche activement à soutenir.

Dans certaines régions, les municipalités entretiennent même des liens étroits avec des villes situées dans d'autres provinces ou aux États-Unis, ce qui ajoute une dimension supplémentaire à la gestion municipale.

Un réseau pour briser l'isolement

Au-delà des outils et de la documentation, l'accompagnement offert par l'ADMQ joue aussi un rôle important sur le plan humain.

Dans plusieurs petites municipalités, les directeurs généraux doivent assumer un grand nombre de responsabilités, généralement au sein d'équipes restreintes. Pour les directeurs municipaux touchés par cette réalité, ce contexte difficile est, dans nombre de cas, jumelé à un isolement qui dépasse la barrière de la langue. Les services proposés par l'ADMQ aux communautés d'expression anglaise permettent de rapprocher des communautés qui partagent des réalités similaires.

Nancy Carvalho souligne d'ailleurs l'engagement remarquable de ces professionnels. Selon elle, leur travail repose souvent sur une grande capacité d'adaptation, un fort sens des responsabilités et un attachement profond à leur communauté, des qualités essentielles pour assurer la bonne gestion des collectivités locales.



Alors que la date de tombée a été fixée en décembre 2027 pour la révision des schémas d'aménagement, plusieurs MRC du Québec n'en sont qu'aux prémices de la mise à jour. L'échéance est pourtant ferme pour une majorité d'entre elles, et ce qui se décide maintenant dans les schémas d'aménagement déterminera pour les années à venir la façon dont les municipalités pourront développer leur territoire. *Scribe* s'est entretenu avec des acteurs qui connaissent ce chantier de l'intérieur pour aider les directeurs municipaux à comprendre ce qui se joue, à anticiper les impacts et, surtout, à agir avant que les décisions ne soient prises sans eux.

Agir maintenant pour ne pas subir plus tard

La plupart des MRC du Québec ont jusqu'en 2027 pour réviser leur schéma d'aménagement afin d'assurer la conformité de ce document de planification aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Une échéance qui peut sembler lointaine, mais que Marc-André Pâlin, directeur général de l'ADMQ, et M^e Caroline Pelchat, avocate spécialisée en droit municipal chez Tremblay Bois avocats, s'accordent à considérer comme une urgence pour laquelle il faut agir dès maintenant.

Sur le terrain, le portrait est inégal. Certaines MRC avancent bien, d'autres beaucoup moins. Pour M. Pâlin, le niveau d'avancement ne change rien face à une réalité qui s'impose à toutes les municipalités, sans exception.

« Peu importe où la MRC est rendue dans son processus, il faut absolument que les municipalités locales entrent en communication avec elle. Il ne faut surtout pas sous-estimer le travail qu'il y aura à faire », insiste-t-il.

Comprendre la chaîne pour mesurer les enjeux

Pour saisir pourquoi cette implication est si déterminante, M^e Pelchat invite à regarder comment s'articule le régime d'aménagement du territoire. Les OGAT établissent les grandes orientations de l'État. Par la suite, ces orientations guident les communautés métropolitaines (dans les parties de territoire concernées) et les MRC dans l'élaboration de leur propre document de planification (pour les MRC, le schéma d'aménagement).

Les MRC doivent ainsi élaborer leur schéma d'aménagement en tenant compte des orientations, à défaut de quoi, le schéma d'aménagement révisé ne pourra entrer en vigueur. Au bout de la chaîne, ce sont les municipalités locales qui devront mettre en œuvre ces orientations, à même leur réglementation d'urbanisme, notamment dans leur règlement de zonage. Seuls la réglementation d'urbanisme locale ou, éventuellement, des mesures de contrôle intérimaire ont un effet direct sur les citoyens.

- « La fenêtre pour participer activement est ouverte.
- Elle ne le sera pas indéfiniment. »



Marc-André Pâlin
Directeur général de l'ADMQ

« Si je suis inspecteur en bâtiment dans une municipalité, je ne vais pas lire les orientations gouvernementales, le plan métropolitain ou le schéma d'aménagement pour vérifier la conformité d'un projet. Je vérifie la réglementation d'urbanisme de ma municipalité », illustre-t-elle.

Cela pourrait laisser croire que les OGAT ne concernent pas directement les municipalités, mais ce serait une erreur. La réglementation d'urbanisme, dont fait partie le règlement de zonage, sera ultimement le seul outil qui servira, entre autres, à délivrer des permis et à autoriser des projets. Mais le contenu de la réglementation d'urbanisme locale sera entièrement tributaire de ce qui aura été décidé en amont dans le schéma d'aménagement. La municipalité n'est donc pas totalement autonome dans ses choix quant à la planification de son territoire.

L'image du « repas entre amis »

Pour expliquer les enjeux des municipalités qui s'impliquent trop tard, M^e Pelchat propose une image aussi simple qu'efficace.

« Imaginez une municipalité que l'on convie à un *repas entre amis*. Une fois les plats sortis du four et mis sur la table, qu'en est-il si le résultat ne lui plaît pas ? Il est maintenant trop tard pour changer quoi que ce soit, puisqu'elle n'a pas eu son mot à dire sur le choix des ingrédients, leur valeur nutritive, les condiments qui auraient pu être ajoutés... Est-ce que des ingrédients auraient pu être imposés ? Très certainement. Cependant, si on avait pu, en amont, mieux comprendre les objectifs visés par les choix faits, la municipalité aurait pu elle-même faire des propositions adaptées, faire part de son avis, de ses allergies ou intolérances alimentaires », illustre-t-elle.

C'est exactement ce qui attend les municipalités qui restent en retrait lors de la révision du schéma de leur MRC. Elles se retrouveront inévitablement, en bout de piste, simples spectatrices d'un processus qui déterminera en bonne partie le contenu de leur propre réglementation et de la planification de leur territoire.

M^e Pelchat invite donc les directeurs généraux à s'impliquer sans attendre dans le processus, car ce qui se décide en amont finit toujours par atterrir sur leur bureau.

Des impacts concrets selon les territoires

Pour les municipalités situées en dehors des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec, les impacts seront tangibles. L'objectif des OGAT est de freiner l'étalement et de concentrer la croissance là où les services sont déjà en place, que ce soit l'aqueduc, les égouts ou la présence de rues publiques.

Ce changement de cap touchera particulièrement les municipalités de villégiature, dont la stratégie de développement reposait sur l'attraction de résidents le long des lacs et des cours d'eau.

« Dans tous les cas, il faut faire ses devoirs, et plus tôt on s'y met, mieux on sera positionné pour influencer ce qui se décidera. La fenêtre pour participer activement est ouverte. Elle ne le sera pas indéfiniment », martèle M. Pâlin.

Dossier aménagement du territoire

Participer plutôt que réagir

Les deux intervenants convergent vers le même message. Les municipalités qui attendront que leur MRC leur présente un schéma finalisé risquent de se retrouver dans une position inconfortable, sans avoir pu, en faisant part de leur point de vue, influencer des décisions qui auront un impact direct sur leur développement local. La prévention, comme dans bien d'autres domaines, s'avère toujours plus payante.

« Les municipalités doivent se tenir informées, poser des questions, se préparer et s'impliquer dans les travaux de leur MRC avant que les orientations soient mises en œuvre dans le schéma et, éventuellement, dans la réglementation d'urbanisme locale. C'est le meilleur conseil qu'on peut leur donner aujourd'hui », conclut M^e Pelchat.

• « Les municipalités doivent se tenir informées, poser des questions, se préparer et s'impliquer auprès de leur MRC avant que les travaux relatifs à l'intégration des orientations gouvernementales soient terminés et que le schéma d'aménagement soit révisé en conséquence de ces orientations. C'est le meilleur conseil qu'on peut leur donner aujourd'hui. »



M^e Caroline Pelchat
Avocate spécialisée en droit municipal
chez Tremblay Bois avocats

TREMBLAY BOIS
AVOCATS

REND LE DROIT MUNICIPAL ACCESSIBLE

Mes Claude Jean, Yves Boudreault, Caroline Pelchat, Mireille Lemay, Valérie Savard, Marc-André Beaudoin, Michelle Audet-Turmel, Benjamin Bolduc, Benoît St-Onge, Shannon Soulé, Arthur Giroux, Marie-Eve Giroux

COMPÉTENCE **COLLABORATION** **RESPECT**

418 658-9966 tremblaybois.ca    

Les nouvelles OGAT : un changement de culture autant que de règles

La mise à jour des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ne se résume pas à une révision documentaire. Pour Martin Lapointe, directeur de l'aménagement du territoire à la MRC de L'Assomption et président de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), elle marque un véritable changement de culture dans la façon de planifier et d'organiser le développement des territoires. Un changement exigeant, mais porteur.

Pendant des décennies, les orientations gouvernementales en aménagement du territoire arrivaient sous forme de documents distincts, chacun traçant sa propre ligne directrice, souvent sans égard aux autres dimensions du territoire. L'habitation d'un côté, l'environnement de l'autre, le développement économique dans un troisième tiroir. Cette logique compartimentée est révolue.

« L'aspect le plus important, c'est la transversalité des attentes gouvernementales. Ça nécessite d'avoir des regards croisés à travers toutes les dimensions de l'aménagement du territoire. Les nouvelles attentes ministérielles sont beaucoup plus exécutives, puis elles se parlent entre elles », explique Martin Lapointe.

Cette transformation impose aux MRC de travailler complètement différemment. Il ne s'agit plus de décliner des orientations sectorielles de manière séquentielle, mais de les aborder de façon simultanée et intégrée.

Pour les aménagistes régionaux, cela implique de mobiliser des compétences variées, de croiser les regards et d'assurer une cohérence d'ensemble à travers un schéma qui doit maintenant tenir compte de toutes ces dimensions à la fois.

« Les nouvelles OGAT nous obligent à voir l'aménagement du territoire dans sa globalité, pas en silos. C'est exigeant au départ, mais une fois cette étape franchie, je pense sincèrement qu'on sera mieux outillés pour la suite. »

Une vision stratégique

Les nouvelles OGAT introduisent également une exigence d'énoncé de vision stratégique pour les MRC. En apparence, l'idée fait consensus. Dans les faits, le vrai défi commence une fois la vision formulée, avance M. Lapointe.

« Tout le monde est pour ça, la tarte aux pommes. Mais qu'est-ce que ça veut dire au bout du compte, qu'est-ce que tu en fais ? On peut avoir une excellente vision stratégique, mais encore faut-il savoir ce qu'on en fait dans la vraie vie », souligne-t-il.

C'est précisément là que se joue l'essentiel du travail, poursuit-il. La valeur d'une vision stratégique ne se mesure que par sa traduction concrète dans les orientations, les affectations du territoire et, ultimement, dans la réglementation municipale. Pour les directeurs généraux, c'est un aspect clé à surveiller, puisque la qualité de l'énoncé de vision de leur MRC aura une incidence directe sur les leviers de développement dont disposeront leurs municipalités dans les années à venir.

Le suivi, parent pauvre du processus

Si la planification mobilise beaucoup d'énergie, le suivi de la mise en œuvre des schémas d'aménagement reste un chantier à réaliser dans un grand nombre de MRC. La question des outils de monitoring illustre bien cette réalité.

Dans les communautés métropolitaines, des mécanismes de suivi sont déjà implantés. Ailleurs, le portrait est plus inégal. Martin Lapointe mise notamment sur l'apport du Réseau national des observatoires en aménagement et développement durable des territoires, développé en partenariat avec l'Université du Québec, pour appuyer les MRC dans le développement d'outils de veille et de suivi adaptés à leurs besoins.

« Tôt ou tard, toutes les MRC devront avoir accès à ce genre d'outils de monitoring. Il faut à présent développer toute la question de la littératie de la donnée pour assurer la cohérence dans l'interprétation des données territoriales », reconnaît-il.

La géomatique au cœur du jeu

Or, cette littératie de la donnée, c'est-à-dire la capacité à structurer, à alimenter et à interpréter des données territoriales de façon rigoureuse, deviendra une compétence organisationnelle incontournable pour les MRC qui voudront assurer un véritable suivi de l'évolution de leur schéma. « Et dans ce portrait, le rôle du géomaticien au sein des équipes régionales prendra une toute nouvelle importance », convient M. Lapointe.

Le géomaticien, dans une MRC, n'est pas qu'un technicien de la carte. Avec la nouvelle mouture des OGAT, son rôle devient structurant pour l'ensemble de la démarche de planification et de suivi.

C'est lui qui, souvent, porte la responsabilité de construire et de maintenir les bases de données. Or, celles-ci permettront de documenter les indicateurs retenus, de suivre l'évolution du territoire et d'alimenter les bilans périodiques que les MRC devront produire.

« Ça repose beaucoup sur le géomaticien d'avoir des bases de données solides, bien structurées, pour les documenter, les mettre à jour, pour suivre ces indicateurs-là. C'est une tâche importante qu'il faut avoir en tête lorsqu'on identifie les indicateurs régionaux à développer », affirme Martin Lapointe.

Les directeurs municipaux peuvent s'inquiéter du fait que certaines MRC ne disposent pas encore de cette expertise à l'interne. La révision du schéma n'est pas qu'un exercice de rédaction. Elle repose sur une infrastructure de données qui doit être pensée, construite et entretenue.

Dossier aménagement du territoire

- « Les nouvelles OGAT nous obligent à voir
- l'aménagement du territoire dans sa globalité, pas en
- silos. C'est exigeant au départ, mais une fois cette étape
- franchie, je pense sincèrement qu'on sera mieux outillés
- pour la suite. »



Martin Lapointe

Urbaniste, directeur de l'aménagement du territoire à la MRC de L'Assomption et président de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)

Un défi exigeant

Martin Lapointe ne minimise pas l'ampleur du travail qui attend les MRC et leurs municipalités. Il y voit aussi une opportunité de construire quelque chose de plus solide et de plus cohérent que ce qui existait avant.

Pour les directeurs municipaux qui suivent ces travaux de loin en attendant que leur MRC leur présente un schéma révisé, le temps risque de manquer. La meilleure façon d'éviter les mauvaises surprises, c'est encore de ne pas attendre qu'elles arrivent.

Combien d'indicateurs pour bien suivre un schéma ?

La question peut sembler anodine. Elle est pourtant stratégique. Martin Lapointe est formel : une vingtaine d'indicateurs bien choisis suffisent pour suivre l'évolution d'un schéma d'aménagement de façon rigoureuse. En vouloir davantage, c'est risquer de noyer l'information dans la complexité et de perdre de vue ce qui compte vraiment. Le défi pour les MRC sera d'identifier ces indicateurs pertinents, de les ancrer dans des bases de données solides et de s'assurer que des ressources sont dédiées à leur mise à jour. Un travail de fond qui devrait être amorcé dès maintenant, en parallèle des travaux de révision du schéma.

DUNTON RAINVILLE

AVOCATS et NOTAIRES

VOTRE PARTENAIRE STRATÉGIQUE EN DROIT MUNICIPAL, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Au service des municipalités
partout au Québec

duntonrainville.com



MONTRÉAL | JOLIETTE
LAVAL | AGGLOMÉRATION
DE LONGUEUIL
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
SAINT-JÉRÔME | SHERBROOKE

MEMBRE DE
SCGLEAL

UN RÉSEAU MONDIAL DE CABINETS
D'AVOCATS DE PREMIER PLAN
REPRÉSENTÉ PARTOUT AU CANADA

Des orientations pour mieux planifier les territoires de demain

En publiant de nouvelles OGAT en mai 2024, le gouvernement poursuivait quatre objectifs principaux : mieux capter les enjeux actuels en aménagement du territoire, renforcer la relation partenariale avec le milieu municipal, évaluer l'atteinte des objectifs grâce à des indicateurs et mieux arrimer aménagement et développement pour assurer la vitalité des territoires.

Ces orientations s'inscrivent dans la foulée de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), publiée en 2022, qui mise sur la création de milieux de vie complets et de qualité, répondant réellement aux besoins des communautés. Déclinées en neuf orientations, les OGAT abordent l'ensemble des thèmes centraux de l'aménagement durable du territoire.

Scribe a soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une série de questions portant sur les objectifs et les attentes liés aux nouvelles OGAT. En voici le compte-rendu :

Consolider plutôt qu'étendre

La concentration du développement au sein et en continuité des milieux de vie existants est au cœur de la démarche. Le gouvernement y voit plusieurs bénéfices : protection des milieux naturels et du territoire agricole, rentabilisation des infrastructures et des services en place, dynamisme des centres-villes et des villages, réduction des distances de déplacement et diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Le glossaire officiel précise certaines notions connexes dont les définitions sont présentées dans l'encadré ci-contre.

Des réalités territoriales prises en compte

Le MAMH reconnaît que les dynamiques territoriales varient considérablement d'une MRC à l'autre. Certaines connaissent des pressions de développement importantes, d'autres présentent un caractère rural marqué ou font face à une décroissance démographique. Ces réalités sont au centre des préoccupations du gouvernement.

Pour en tenir compte, les orientations 4, 5 et 6 — portant sur la gestion de l'urbanisation et les milieux de vie — sont modulées selon une typologie classant les 101 MRC du Québec en six groupes, déterminés notamment en fonction de leur dynamique de croissance. Les MRC peuvent également faire valoir les particularités de leur territoire dans les portraits qu'elles élaborent et dont le gouvernement tiendra compte dans l'analyse de conformité.

Un accompagnement structuré

Pour soutenir les MRC dans cette transition, le gouvernement a mis en place plusieurs mesures. Une aide financière de 21 M \$ répartie sur trois ans a été allouée aux 101 MRC pour la révision des schémas d'aménagement et de développement (SAD). Vingt-neuf projets à portée régionale ont par ailleurs reçu un financement additionnel totalisant 13 M \$ sur cinq ans, notamment pour la production de données géomatiques et le développement de stratégies régionales pour la connectivité des milieux naturels.

Le Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durables des territoires, mis sur pied en mai 2023 avec un budget de 16 M \$, soutient les MRC dans la conception de leur système de monitoring. Des conférences, des ateliers, des outils et des banques d'indicateurs sont offerts par les cinq observatoires régionaux qui composent ce réseau.

S'ajoutent à cela un guide explicatif sur la révision des SAD publié à l'automne 2025, près de 50 documents d'accompagnement et fiches méthodologiques, ainsi que des capsules vidéo disponibles sur Québec.ca pour vulgariser les OGAT auprès des élus et de la population.

Le vocabulaire des OGAT

Voici quatre notions clés qui structurent le cadre de planification.

Pôle principal d'équipements et de services

Pôle qui exerce un rôle socioéconomique majeur au sein de la MRC. Il concentre une part importante de sa population ainsi que des déplacements en raison de la présence d'entreprises, de commerces, d'équipements et de services qui sont structurants à l'échelle tant de la municipalité que de la MRC.

Périmètre d'urbanisation

Périmètre qui délimite les secteurs déjà urbanisés et ceux prévus à des fins d'expansion future des fonctions résidentielles et urbaines, et ce, à l'intérieur tant des villes que des villages. Il correspond à une concentration de constructions implantées de façon continue avec ou sans égard aux limites de quartiers ou de municipalités. Un périmètre d'urbanisation regroupe une diversité de fonctions résidentielles et urbaines ainsi que des équipements et des infrastructures de soutien et de desserte de celles-ci.

Secteurs centraux

Regroupements d'une diversité de fonctions urbaines telles que des activités commerciales et de services, des équipements collectifs et des industries légères sans nuisance sur le milieu. Ces concentrations incluent notamment les zones de la municipalité considérées comme des centres-villes, des cœurs de quartier, des noyaux villageois et des artères commerciales.

Regroupements significatifs

Secteurs où se trouvent des fonctions résidentielles ou mixtes à l'extérieur des périmètres d'urbanisation où les lots vacants sont inférieurs en nombre aux lots occupés. Les regroupements incluent notamment les secteurs résidentiels de villégiature, les anciens noyaux villageois, les îlots déstructurés identifiés au SAD ainsi que les ensembles récréotouristiques.

Mesurer pour mieux aménager

Le MAMH souligne que les MRC doivent intégrer à leur SAD révisé un système de monitoring reposant sur trois types d'indicateurs, dont les détails sont présentés dans l'encadré ci-contre (ou ci-dessous).

Elles devront ensuite produire, tous les quatre ans, un bilan de l'état de l'aménagement du territoire, comme le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Cet exercice leur permettra de mesurer l'atteinte des cibles qu'elles se fixeront, d'apporter les ajustements nécessaires et d'appuyer les décisions des élus sur des données probantes. Cette obligation de monitoring débutera à la suite de l'entrée en vigueur du SAD révisé de chaque MRC.

Trois types d'indicateurs pour le monitoring

Les MRC doivent intégrer à leur SAD révisé des cibles qui reposent sur trois types d'indicateurs :

Stratégiques : déterminés par le gouvernement, ils constituent une base commune de connaissances. Les données requises sont colligées par les MRC;


Régionaux : identifiés par chaque MRC pour monitorer des enjeux propres à certaines OGAT. Ils pourraient porter, par exemple, sur la part des nouveaux logements localisés dans les secteurs centraux ou sur l'utilisation des transports collectifs et actifs;

Facultatifs : mesurés au choix des MRC en fonction de leurs particularités territoriales et de leur vision de développement.



Venez nous rencontrer au kiosque 416 lors du Salon des Fournisseurs municipaux les 17 et 18 juin 2026!

communications@groupetcj.ca
1 855 633-6326
groupetcj.ca



Plantons
le bon arbre
au bon endroit.
Ensemble,
évitons les pannes.



hydroquebec.com/bonarbreaubonendroit



M^e Jean-Philippe Le Pape
Avocat

Réforme de la LPTAA : quelles incidences pour les municipalités ?

La Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité¹ a modifié en profondeur la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles². La plupart des nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 25 mars 2025.

Sans prétendre faire un exposé exhaustif de la réforme, nous vous présentons les nouveautés qui s'annoncent les plus significatives pour le quotidien des municipalités.

1. La recommandation de la municipalité et l'avis d'un fonctionnaire relatif à la conformité

Le délai imparti aux municipalités pour transmettre leur recommandation relative à une demande d'autorisation et l'avis d'un fonctionnaire autorisé relatif à la conformité de la demande à la réglementation de zonage passe de 45 à 60 jours. Rappelons qu'il s'agit de deux éléments distincts. Dans l'affaire *Carrières ABC Rive-Nord inc. c. Tribunal administratif du Québec*, la Cour a conclu que l'avis relatif à la conformité « ne peut provenir que du fonctionnaire autorisé et non du conseil municipal³ ».

L'article 58.5 de la LPTAA rend maintenant irrecevable toute demande d'autorisation qui n'a pas reçu l'avis de conformité émis par un fonctionnaire autorisé. Cette modification neutralise l'interprétation jurisprudentielle voulant que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) puisse traiter une demande d'autorisation, même en cas de silence de la municipalité sur la conformité à sa réglementation⁴.

2. Pouvoirs d'inspection de la CPTAQ

La LPTAA prévoit désormais le pouvoir de la CPTAQ de nommer des inspecteurs chargés de surveiller l'application de la LPTAA⁵, lesquels sont investis de pouvoirs analogues à ceux conférés aux inspecteurs municipaux par lois municipales.

La CPTAQ pourra aussi conclure, avec les municipalités, des ententes établissant un programme d'inspection concernant l'application de la LPTAA⁶.

3. Demandes à portée collective

Avant d'aborder ce sujet, il convient de préciser que l'annexe B de la LPTAA divise désormais les MRC en six groupes, en fonction de leur situation géographique et démographique, sur la base des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

Ainsi, l'article 59 de la LPTAA permet maintenant aux MRC comprises dans les groupes D à F, c'est-à-dire celles situées hors des grands centres urbains, de présenter des demandes à portée collective dans deux nouveaux cas de figure, soit :

- sur des lots présentant des contraintes majeures à la pratique des activités agricoles situés à l'extérieur d'une affectation agricole dynamique;
- sur des lots adjacents à un chemin public et desservis par les services d'aqueduc ou d'égout sanitaire.

4. Prise en compte des particularités régionales

La réforme de la LPTAA renforce l'importance des particularités régionales, notamment celles exprimées dans les documents de planification régionale⁷. L'article 12 de la LPTAA est modifié pour préciser que la CPTAQ a l'obligation de prendre en considération ces particularités lorsqu'une preuve est offerte à ce sujet.

Le Tribunal administratif du Québec a déjà statué qu'il ne s'agit pas d'un critère s'ajoutant à ceux de l'article 62 de la LPTAA, mais d'une approche d'analyse permettant de pondérer ces critères⁸.

À l'avenir, la recommandation d'une municipalité locale sur une demande d'autorisation devra tenir compte des particularités régionales⁹. De plus, une demande d'exclusion de la zone agricole ne sera recevable que si la CPTAQ a reçu un avis de conformité aux documents de planification régionale¹⁰.

¹ L.Q. 2025, c. 5.

² RLRQ, c. P-41.1 (la « LPTAA »).

³ 2022 QCCQ 5267, par. 61. Cette interprétation n'a pas été remise en question dans le cadre du pourvoi en contrôle judiciaire subséquent (*Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge c. Cour du Québec*, 2024 QCCS 1587, par. 26).

⁴ *Id.*, par. 83.

⁵ LPTAA, art. 10.

⁶ *Id.*, art. 10.2.

⁷ Elles sont désormais définies à l'article 1 de la LPTAA.

⁸ *Sainte-Luce (Municipalité) c. Québec (CPTAQ)*, 2025 CanLII 47998 (QC TAQ), par. 47.

⁹ LPTAA, art. 58.2.

¹⁰ *Id.*, art. 59.



M. Marc-Antoine Blais
Conseiller en prévention des risques
en santé et sécurité du travail

Les dérogations les plus fréquentes en SST dans les milieux municipaux

Assurer un milieu de travail sécuritaire nécessite une surveillance continue afin de détecter et de corriger rapidement les risques. En milieu municipal, la diversité des tâches et les contraintes opérationnelles rendent les inspections structurées indispensables pour repérer les écarts, assurer la conformité et prévenir les incidents. Cet article présente les principales dérogations observées lors de nos interventions, certaines ayant déjà provoqué des incidents, mineurs ou sérieux. Il souligne ainsi l'importance d'une identification et d'une prise en charge rapides.

Gestion du matériel, des outils et des équipements

La variété des outils et des équipements utilisés dans différents contextes peut entraîner des lacunes d'entretien, de gestion et de sécurité, augmentant les risques d'usure prématurée ou de contournement des dispositifs de protection.

Dérogations observées :

- Protecteurs retirés ou manquants :
 - Tourets à meuler sans carters, pare-étincelles, supports de pièce ou écrans transparents;
 - Perceuses à colonne dépourvues de protecteur de mandrin ou présentant un accès à la courroie. Un protecteur fixe, ne pouvant être retiré sans l'aide d'un outil, doit être présent;
 - Bancs de scie dépourvus des dispositifs requis : guide, couteau diviseur, poussoir ou gabarits, protecteur de lame et système antirecul;
- Échelles et escabeaux non conformes, endommagés ou de grade inapproprié;
- Appareils de levage non inspectés ou accessoires de levage en mauvais état (élingues usées, chaînes déformées, crochets sans linguet);
- Portes de garage motorisées sans dispositifs de sécurité (détection d'obstacles).

Sécurité des installations et accès d'urgence

Lors des transitions saisonnières, il est courant de constater des accumulations de matériel, des surfaces dégradées ou des équipements de sécurité mal entretenus, entraînant :

- l'obstruction de sorties d'urgence;
- le non-respect des espaces devant les panneaux électriques;
- l'absence d'extincteurs ou leur difficulté d'accès;
- le manque de fonctionnalité ou d'entretien des douches d'urgence ou oculaires;
- des trous, des dénivelés ou des surfaces endommagées;
- des planchers glissants.

Matières dangereuses et qualité de l'air

Des écarts dans la gestion des produits dangereux et le contrôle des contaminants sont régulièrement observés :

- Fiches de données de sécurité absentes ou non accessibles;
- Bouteilles de gaz comprimés mal entreposées (non solidement maintenues, absence de séparation acétylène/oxygène);
- Contrôle insuffisant du monoxyde de carbone : absence de détecteur industriel calibré annuellement et ventilation inadéquate lors de l'utilisation de moteurs à combustion.

Organisation du travail et risques liés à certaines situations

Certains aspects organisationnels ou techniques peuvent accroître les risques :

- Postes de bureau mal ajustés, entraînant des troubles musculosquelettiques (TMS);
- Procédures absentes ou non appliquées (cadenassage, espace clos, etc.);
- Mezzanines non conformes : garde-corps manquants, accès inadéquat, déplacement de matériel exposant à un risque de chute.

Conclusion

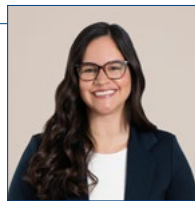
Certaines dérogations présentées figurent également parmi les cibles de tolérance zéro de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), dont :

- un contrôle inadéquat du monoxyde de carbone;
- la chute d'un travailleur à partir d'une échelle ou d'une mezzanine non conforme;
- l'exposition à une zone dangereuse d'une machine.

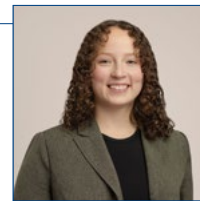
Si ces situations ne sont pas contrôlées, l'inspecteur peut ordonner l'arrêt immédiat des travaux et donner des constats d'infraction (amendes) à l'organisation.

Rappelons donc qu'il est important d'effectuer une gestion rigoureuse des risques et de procéder à des inspections régulières afin de protéger la santé et l'intégrité des équipes municipales.

La Mutuelle FQM SST peut vous soutenir et vous offrir un regard externe sur vos milieux de travail. Communiquez avec nous pour planifier un accompagnement adapté à vos besoins.



M^e Sarah Cain
Avocate en droit municipal



avec la collaboration de
M^{me} Sarah-Jeanne Morais, stagiaire en droit

Démission au sein du conseil municipal : que faire ?

Les conseillers municipaux sont essentiels au bon fonctionnement de la démocratie locale, et l'exercice de cette fonction nécessite un engagement soutenu au service de la collectivité. Il arrive toutefois que, malgré la volonté initiale de servir, les défis inhérents amènent certains élus à choisir de se retirer de la vie municipale avant l'échéance de leur mandat de quatre ans. La démission demeure alors une démarche légitime, reflétant la dure réalité des exigences associées à l'exercice de telles responsabilités.

Lorsqu'un élu municipal quitte ses fonctions, plusieurs étapes doivent être suivies pour assurer une transition fluide et, surtout, conforme aux obligations légales. L'administration municipale a également un rôle à jouer selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après, « LERM »).

Les responsabilités du greffier et les procédures de remplacement

Un membre du conseil municipal peut démissionner de son poste en transmettant au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité un avis écrit qu'il aura signé¹. Le mandat de l'élu se termine au moment où il transmet cet avis au greffier, ou à toute autre date qu'il y indique². Le poste au conseil devient alors vacant. Il revient ensuite au greffier ayant reçu l'avis de le déposer à la première séance qui suit sa réception³.

Le greffier doit aussi, dans les 30 jours suivant la date où le poste devient vacant, en aviser le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire⁴.

Une fois que la vacance a été constatée par le greffier et communiquée en bonne et due forme à toutes les personnes concernées, il faut se poser des questions quant à la nécessité de pourvoir ce poste.

La règle de base est simple: si cette vacance survient plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, elle doit être comblée par une élection partielle. Si elle apparaît dans les 12 mois précédant ce scrutin, le conseil dispose de 15 jours pour décider s'il souhaite ou non déclencher une élection partielle⁵. Dans l'éventualité où le conseil choisit de ne pas le faire, le siège demeure simplement vacant jusqu'à l'élection générale, sauf si le ministre exerce son pouvoir d'ordonner une élection partielle ou une nomination⁶.

Pour le poste de maire, la LERM prévoit un scénario particulier. Si la vacance se produit dans les 12 mois précédant l'élection générale et que le conseil ne décrète pas la tenue d'une élection partielle, les conseillers doivent élire l'un d'entre eux au poste de maire, dans un délai de 30 jours. Cette élection se fait au scrutin secret, lors d'une séance du conseil, selon une procédure déterminée par le greffier ou le greffier-trésorier. En cas d'égalité, la personne qui préside la séance tranche grâce à son vote prépondérant. Le nouveau maire doit ensuite prêter serment dans les 30 jours⁷.

Lorsqu'une élection partielle doit avoir lieu, le président d'élection fixe la date du scrutin parmi les dimanches des quatre mois suivant l'avis de la vacance ou de la décision du conseil⁸. Des ajustements sont possibles avec l'autorisation du ministre, et ce, même si la LERM encadre chaque étape, car le déroulement demeure assez souple pour s'adapter aux réalités locales.

En bref, bien que la démission d'un élu municipal marque une rupture, elle ne crée jamais un vide. La LERM établit des règles précises pour encadrer la transition et assurer la continuité de la gouvernance municipale, permettant ainsi aux municipalités de conserver leur stabilité.

¹ Art. 316, LERM.

² Art. 316, al. 2, LERM.

³ Art. 316, al. 3, et 333, al. 1, LERM.

⁴ Art. 333, LERM.

⁵ Art. 335, LERM.

⁶ Art. 337, LERM.

⁷ Art. 336, LERM.

⁸ Art. 338, LERM.



M. Maxime Lavoie-Girard
Directeur, distribution d'assurance de dommages

L'importance d'une évaluation professionnelle des bâtiments municipaux : une saine gestion pour éviter la sous-assurance

Pour une municipalité, les bâtiments représentent bien plus que de simples infrastructures : ils font partie des actifs municipaux. Une majorité de ces emplacements s'adressent en effet aux citoyen(ne)s et permettent de leur offrir différents services. Arénas, casernes de pompiers, usines d'eau potable, bibliothèques, garages municipaux... Tous ont une valeur stratégique et opérationnelle. Pourtant, trop souvent, leur valeur assurée repose sur des évaluations approximatives ou vétustes. Bien plus qu'une formalité, une évaluation professionnelle des bâtiments municipaux devient alors un outil essentiel de gestion des risques, de saine gouvernance et de protection financière.

Pourquoi faire évaluer ses bâtiments par des expert(e)s ?

1. Assurer une estimation juste du coût de reconstruction

Les coûts de construction évoluent rapidement : inflation, rareté des matériaux, exigences des codes du bâtiment, main-d'œuvre spécialisée. Une évaluation réalisée par un(e) professionnel(le) permet d'obtenir une estimation objective et conforme aux standards de l'industrie, loin des approximations ou des valeurs historiques non mises à jour.

2. Actualiser régulièrement la couverture d'assurance

La croissance des coûts de construction des dernières années a été largement supérieure à l'inflation. Il est donc fréquent de voir des bâtiments en situation de sous-assurance. La valeur inscrite au contrat peut rapidement devenir obsolète, exposant la municipalité à des écarts importants d'indemnisation en cas de sinistre. Dans ces circonstances, la mise à jour des valeurs assurables des biens municipaux avec l'aide de professionnel(le)s contribue indéniablement à une saine gestion des actifs.

Les conséquences d'un bâtiment sous-assuré

La sous-assurance est loin d'être un risque théorique. Ses impacts peuvent être importants pour une administration publique. En effet, les contrats d'assurance prévoient généralement une clause de règle proportionnelle, laquelle s'applique dans le calcul de l'indemnité en cas de sinistre, que la perte soit partielle ou totale.

Présente dans la majorité des contrats d'assurance, elle peut être appliquée par l'assureur lorsqu'un bâtiment est assuré pour un montant inférieur à sa valeur réelle. Les pourcentages appliqués varient d'une situation à l'autre et tournent souvent autour de 80 %.

Ce qui est important de comprendre, c'est comment cette fameuse règle est appliquée. En effet, en cas de perte, vous pourriez recevoir une indemnité proportionnelle qui serait réduite au prorata du montant de l'insuffisance ! Voici un exemple...

Un édifice estimé à 4 M \$ est assuré pour 2 M \$, soit 50 % de sa valeur. En cas de sinistre de 1 M \$, l'indemnisation pourrait être limitée à 500 000 \$. La municipalité devra assumer le reste. L'impact sur ses finances risque donc d'être significatif. Qu'il soit partiel ou total, un sinistre non couvert adéquatement entraîne des coûts imprévus, susceptibles d'engendrer des compressions budgétaires, de retarder des projets ou d'augmenter la pression sur les contribuables.

Par ailleurs, le conseil municipal et la direction sont responsables de protéger les actifs collectifs. Un bâtiment sous-assuré peut soulever des questions de gestion diligente, surtout si aucune démarche de révision des valeurs n'a été réalisée.

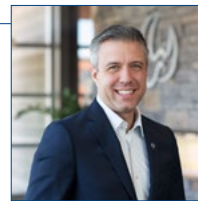
Un investissement qui protège toute la communauté

Finalement, lors de la planification budgétaire, il est important de prévoir les coûts associés à la réalisation des évaluations professionnelles. Rappelez-vous : il ne s'agit pas d'une dépense, mais bien d'un investissement !

Ces évaluations réduisent les risques financiers liés à une sous-évaluation, donnent droit à un crédit de 10 % sur la prime d'assurance pendant quatre ans et exemptent les municipalités assurées avec le Fonds de la règle proportionnelle en cas de perte partielle.

En collaborant avec des firmes spécialisées, comme SPE Valeur Assurable qui offre aux assurés du Fonds une tarification privilégiée, et en planifiant leurs dépenses lors de l'élaboration du budget annuel, les municipalités optimisent également l'usage des fonds publics et renforcent la transparence budgétaire.

N'hésitez pas à parler des évaluations avec votre courtier(ère), qui pourra vous recommander un partenaire de confiance.



M. Frédéric Parent

Spécialiste en formation et gestion du matériel de premiers soins

Gestion des premiers soins en 2026 : un enjeu stratégique pour les municipalités de moins de 2 000 habitants

Dans les municipalités de petite taille, chaque décision opérationnelle a un impact direct sur la sécurité des citoyens. Contrairement aux grands centres urbains, où les ressources sont nombreuses et spécialisées, les localités de moins de 2 000 habitants doivent composer avec des équipes réduites, des budgets limités et, souvent, une dépendance accrue aux bénévoles.

Dans ce contexte, la formation en premiers soins et la gestion du matériel associé ne sont pas de simples obligations réglementaires; elles constituent un pilier essentiel de la sécurité publique. En 2026, ces enjeux évoluent rapidement, tant sur le plan des normes que des attentes citoyennes.

Cette chronique propose un tour d'horizon clair et opérationnel de la situation actuelle, en mettant l'accent sur les obligations, les bonnes pratiques et les stratégies adaptées aux réalités des petites municipalités.

Un contexte particulier : vulnérabilité et autonomie

Les petites municipalités font face à une réalité bien particulière :

- Temps d'intervention des services d'urgence souvent plus long;
- Présence limitée de personnel permanent;
- Forte implication des élus et des employés dans des rôles polyvalents;
- Infrastructures dispersées (parcs, centres communautaires, bâtiments municipaux, routes rurales).

Dans ce contexte, les premiers intervenants sont fréquemment... les employés municipaux eux-mêmes. Un préposé aux travaux publics, une adjointe administrative ou un élu peut être la première personne sur place lors d'un incident. Cela rend la formation en premiers soins non seulement pertinente, mais indispensable.

Les obligations réglementaires en 2026

La formation du personnel

Au Québec, les exigences en matière de premiers soins au travail sont encadrées notamment par la CNESST. En 2026, les principes de base demeurent les suivants :

- Présence obligatoire de secouristes formés en milieu de travail;
- Ratio minimal de secouristes selon le nombre d'employés et les risques;
- Formation reconnue (généralement de 16 heures, avec recyclage périodique).

Pour les municipalités, cela signifie que les employés des travaux publics ainsi que les responsables des loisirs et des installations doivent être formés. Dans certains cas, les élus et les bénévoles peuvent être inclus.

Le matériel de premiers soins

Les municipalités doivent également fournir des trousse de premiers soins conformes, assurer leur accessibilité rapide, maintenir leur contenu à jour et adapter le matériel selon les risques (par exemple : équipements motorisés, zones aquatiques, événements publics). La réglementation ne doit pas être interprétée comme un minimum strict, mais comme une base.

L'évolution des formations en premiers soins

En 2026, les formations ont considérablement évolué, et l'approche se veut plus réaliste et contextualisée. On observe :

- une intégration de scénarios réalistes (accidents de chantier, chutes, incidents lors d'événements);
- une adaptation aux milieux ruraux;
- une emphase sur la prise de décision rapide en l'absence immédiate de secours professionnels.

Pour les petites municipalités, cela change la donne : la formation devient un outil de gestion des risques.

Certaines formations incluent des technologies, comme des simulations numériques, des modules hybrides (en ligne, avec des moments dédiés à la pratique) et des applications mobiles de rappel des protocoles. Elles réduisent les coûts de déplacement, facilitent la mise à jour des connaissances et augmentent la rétention des apprentissages.

La gestion du matériel : un défi sous-estimé

Former le personnel est une chose. Disposer du matériel adéquat en est une autre. Voici quelques erreurs qu'on retrouve dans plusieurs petites municipalités :

- Des trousse incomplètes ou expirées;
- Du matériel inaccessible (verrouillé ou mal localisé);
- Une absence de suivi des inventaires;
- Des équipements non adaptés aux risques réels.

Ces lacunes peuvent avoir des conséquences importantes en situation d'urgence. Ainsi, une gestion efficace de ce dossier repose sur quatre piliers :

1. Inventaire centralisé

Tenir une liste complète de tout le matériel disponible :

- Trousse de premiers soins;
- Défibrillateurs externes automatisés (DEA);
- Couvertures d'urgence;
- Équipements spécialisés (par exemple : immobilisation).

2. Vérification périodique

Mettre en place un calendrier (par exemple, trimestriel) permet de vérifier les dates d'expiration, de remplacer les consommables et de tester les équipements.

3. Accessibilité

S'assurer que le matériel est facilement identifiable, rapidement accessible et présent dans les lieux stratégiques.

4. Responsabilisation

Désigner une personne responsable (ou un comité) pour la gestion des trousse, le suivi des formations et la coordination en cas d'urgence.

Le rôle clé des défibrillateurs (DEA)

En 2026, la présence de défibrillateurs dans les municipalités, même petites, est devenue une pratique fortement recommandée. En effet, lors d'un arrêt cardiaque :

- chaque minute sans intervention réduit les chances de survie de 7 % à 10 %;
- l'utilisation rapide d'un DEA peut doubler, voire tripler les chances de survie.

Dans les zones rurales, où les délais d'intervention sont plus longs, le DEA devient un outil vital. Voici quelques bonnes pratiques :

- Installer les DEA dans des lieux accessibles (centre communautaire, hôtel de ville, aréna);
- Former le personnel et les bénévoles à leur utilisation;
- Inscrire les DEA dans les registres d'urgence locaux et diffuser leur emplacement aux citoyens;
- Assurer leur entretien régulier, par une entreprise experte dans le domaine.

L'importance de la planification municipale

La formation et le matériel ne doivent pas être gérés de façon isolée. Ils doivent s'inscrire dans une vision globale.

Dans les petites municipalités, l'erreur la plus fréquente consiste à traiter la formation en premiers soins et le matériel comme des éléments indépendants: on forme quelques employés, on achète une trousse... puis on considère que le dossier est réglé.

En réalité, cette approche fragmentée crée des failles importantes. En situation d'urgence, ce ne sont pas seulement les compétences individuelles ou la présence d'équipement qui font la différence, mais bien la **cohérence globale de l'organisation**. Il s'agit d'une logique de système, et non d'actions isolées.

Une planification municipale efficace consiste à relier trois éléments essentiels :

1. **Les ressources humaines** (qui est formé? Quand? À quel niveau?);
2. **Les ressources matérielles** (où se trouvent les équipements? Dans quel état?);
3. **Les procédures d'intervention** (qui fait quoi? Dans quel ordre? Selon quel scénario?).

Sans cette coordination, plusieurs problèmes peuvent survenir :

- Un employé formé ne sait pas où se trouve le matériel;
- Une trousse est disponible, mais personne ne sait l'utiliser correctement;
- Plusieurs intervenants sont présents, mais sans répartition claire des rôles;
- Des délais inutiles sont perdus à chercher de l'information ou du matériel.

Pour éviter ces situations, les premiers soins doivent être intégrés dans une logique de **gestion municipale structurée**, au même titre que l'entretien des infrastructures, la sécurité incendie et la gestion des travaux publics. Concrètement, cela signifie que la municipalité doit :

- documenter ses ressources (personnes formées, équipements disponibles);
- planifier les mises à jour (formations, renouvellement du matériel);
- standardiser les pratiques d'intervention;
- assurer une continuité, même en cas d'absence ou de roulement de personnel.

Le défi budgétaire... et les solutions

Les petites municipalités doivent composer avec des budgets limités, des priorités multiples et une pression fiscale importante. La formation et le matériel peuvent alors être perçus comme des coûts. Il est plus juste de les considérer comme un investissement en sécurité, un outil de prévention et un facteur de réduction des risques juridiques.

Voici quelques pistes d'optimisation :

- Mutualisation des formations avec d'autres municipalités;
- Achat groupé de matériel;
- Subventions gouvernementales;
- Partenariats avec des organismes locaux.

L'implication des citoyens et des bénévoles

Dans les petites municipalités, il est préférable de ne pas s'arrêter au personnel, car la communauté joue un rôle clé. Ainsi, former des citoyens volontaires permet d'augmenter la capacité d'intervention, de renforcer le tissu social et d'améliorer la résilience locale. Cette pratique facilite également la création d'une culture de la sécurité.

Dans cette optique, une municipalité proactive peut :

- organiser des ateliers de premiers soins;
- sensibiliser la population;
- valoriser l'engagement citoyen.

Les risques spécifiques aux petites municipalités

Chaque territoire a ses particularités. Voici quelques exemples :

- Routes rurales et accidents de véhicules;
- Activités agricoles;
- Plans d'eau (noyade);
- Événements communautaires;
- Conditions climatiques extrêmes.

Le matériel et la formation doivent être adaptés à ces réalités.

Conclusion

Les municipalités qui se démarquent en 2026 adoptent une approche proactive. Elles anticipent les risques, structurent leur gestion, investissent dans la formation, maintiennent leur matériel à jour et impliquent leur communauté.

Il ne s'agit plus seulement de respecter une obligation, mais de bâtir une véritable capacité d'intervention locale.



Simplifier la décarbonation des bâtiments : Énergir allie son expertise à celle de vadiMAP pour offrir une plateforme numérique

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments constitue un levier important de la transition énergétique. C'est dans ce contexte qu'en janvier dernier, Énergir et l'entreprise québécoise vadiMAP ont annoncé un partenariat stratégique visant à déployer une plateforme numérique destinée à la clientèle du petit et moyen bâtiment commercial, institutionnel et multilogement d'Énergir.

Cette plateforme a pour objectif de mieux accompagner les propriétaires et les gestionnaires de bâtiments dans l'analyse de leur consommation d'énergie. Elle vise à établir un diagnostic personnalisé pour ensuite faciliter l'identification d'actions concrètes afin d'optimiser leur performance énergétique et leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre.

Ce partenariat avec vadiMAP illustre l'évolution du rôle d'Énergir en tant qu'énergéticien. S'appuyant sur 25 ans d'expertise en efficacité énergétique, la plateforme numérique permettra de passer rapidement de l'analyse à l'action et facilitera l'accès à des solutions concrètes.

Passer de la réflexion à l'action : des solutions sur mesure pour chaque bâtiment

Conçue pour comparer équitablement des milliers de scénarios de mesures énergétiques personnalisés, et ce, toutes sources d'énergie confondues, la plateforme vadiMAP offrira une vision claire, objective et transparente des solutions les plus pertinentes. Grâce à l'analyse fine des données et des caractéristiques de chaque bâtiment, elle générera des scénarios concrets de solutions énergétiques adaptés à chaque profil client et faciles à comprendre.

Grâce à la plateforme, les municipalités, tout comme les autres propriétaires et gestionnaires de bâtiments, pourront comparer différentes options, telles que l'efficacité énergétique, la biénergie électricité-gaz naturel ainsi que le gaz naturel renouvelable, en tenant compte des structures tarifaires et des subventions applicables. Cette approche facilitera l'évaluation des coûts, des économies annuelles et du rendement de l'investissement associés aux projets. Les propriétaires et les gestionnaires de bâtiments pourront ainsi cibler les actions les plus pertinentes pour optimiser leur consommation d'énergie et prendre des décisions éclairées, alignées avec leur réalité opérationnelle et financière.

Un accès facile et graduel dès la fin 2026

La plateforme sera accessible gratuitement à la clientèle d'Énergir à compter de 2027, directement par l'entremise de [l'Espace client](#). Dès décembre 2026, une première version sera lancée sous forme de projet pilote auprès de certains segments de la clientèle visée. Le déploiement complet de l'outil est prévu au courant de l'année 2027.

Cet outil constitue un levier particulièrement pertinent qui permettra aux municipalités québécoises de soutenir leurs actions en matière de décarbonation afin d'améliorer l'empreinte carbone de leurs bâtiments.



Les équipes d'Énergir et de vadiMAP à l'annonce du partenariat le 27 janvier dernier.



M. Martin Lavoie, ing., M. Sc., chargé de projets
Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Pour des travaux d'asphaltage plus propres : la solution du lait de chaux

L'asphaltage des rues et des routes implique généralement la pose d'un liant d'accrochage bitumineux pour assurer l'adhésion entre les différentes couches du revêtement. Lors des travaux, ce liant peut toutefois coller aux pneus des camions transportant l'enrobé (asphalte), à ceux des équipements de chantier ou encore à ceux des véhicules des usagers, ce qui entraîne son arrachement de la surface. Le bitume ainsi transporté se retrouve ensuite sur le réseau routier, en périphérie des zones de travaux (photo 1).



Photo 1 – Bitume transporté sur les routes en dehors du chantier (source: MTMD).

Pour contrer ce problème, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a introduit il y a quelques années une solution: l'épandage d'un lait de chaux sur le liant mûri afin de le protéger et d'en réduire l'arrachement¹. Cette technique, utilisée depuis plus d'une décennie en Europe, est désormais courante au MTMD pour des travaux en milieu tant rural qu'urbain.

Le lait de chaux concentré est une solution d'hydroxyde de calcium mis en suspension dans l'eau (30 à 35 % en solide). Avant l'épandage, il est dilué de manière à obtenir une concentration d'environ 5 %. La solution diluée est appliquée à un taux prescrit avec un équipement muni d'une rampe distributrice, placée à l'avant du camion, assurant un épandage uniforme. Après l'évaporation de l'eau, qui peut prendre d'une vingtaine de minutes à un peu plus d'une heure selon les conditions atmosphériques, il en résulte un film protecteur de chaux blanche (photo 2). L'évaporation de l'eau, qui refroidit la surface, combinée à la couleur blanche, qui diminue l'absorption de chaleur, contribue à rendre le bitume moins adhésif aux pneus.



Photo 2 – Chaux blanche protégeant le liant d'accrochage en milieu urbain (source: Ville de Montréal).

La réduction de l'arrachement du liant d'accrochage aide à améliorer la durabilité du revêtement. Il a également été démontré que l'utilisation du lait de chaux favorise l'homogénéité de l'adhésion des couches sans en compromettre la qualité. De même, cette pratique limite grandement les salissures de bitume sur les véhicules ainsi que les dépôts sur les surfaces avoisinantes, ce qui rend les abords des chantiers à la fois plus propres et plus sécuritaires.

De plus en plus de villes et de municipalités ont recours à cette technique. Des essais ont notamment été menés ces deux dernières années dans les villes de Montréal et de Québec. Les premières expériences ont permis de constater qu'il est possible d'épandre le lait de chaux sans provoquer d'éclaboussures sur les véhicules ou les infrastructures environnantes.

Grâce aux projets pilotes entamés en 2022 par le MTMD, la fourniture en lait de chaux est désormais possible dans toute la province. La technique est maintenant bien maîtrisée par les principales entreprises québécoises de pose d'enrobé. Certains entrepreneurs ont d'ailleurs mis au point plusieurs types d'équipements ces dernières années afin de répondre aux exigences contractuelles du MTMD qui en prescrivent l'usage.

¹ LAVOIE, Martin, et Félix DOUCET. « Utilisation du lait de chaux pour la protection du liant d'accrochage au MTMD », *Via Bitume*, vol. 19, n° 1, mai 2024, p. 32-35.

Des routes sécuritaires
**EN TOUT TEMPS,
TOUTES
CIRCONSTANCES**

Faites confiance
à nos solutions
durables!



Traitement
de surface



Abat-
poussière

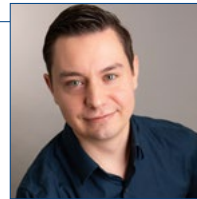


Émulsions



Produits
déglaçants





M. Jean-Michel Larouche, CRHA, MGO
Consultant

Le processus disciplinaire : un outil RH puissant

Nous sommes régulièrement sollicités pour des conseils concernant le processus disciplinaire. Nous vous proposons donc un tour d'horizon des bonnes pratiques à adopter.

Il y a des employés plus difficiles à gérer dans tous les milieux de travail, personne n'y échappe. Lorsqu'il est question de processus disciplinaire, plusieurs gestionnaires ne savent pas par où commencer. L'important consiste à mettre en place une démarche claire et efficace dans votre organisation.

Il est primordial de comprendre que la discipline n'est pas une punition. Le véritable objectif est de corriger un comportement problématique. Tout employé se doit de respecter les règles, les attentes et les exigences de la municipalité.

Tout d'abord, lorsqu'une situation survient, la responsabilité d'en faire le suivi revient au gestionnaire. Ce dernier doit expliquer à l'employé le comportement problématique, préciser ce qui doit être corrigé et lui accorder un délai raisonnable pour y parvenir. À mesure que les interventions des différentes étapes du processus disciplinaire progressent, la responsabilité se déplace vers l'employé.

Les étapes du processus disciplinaire

1. Avertissement verbal

L'employé est rencontré et reçoit un avertissement verbal du superviseur immédiat ou de la personne désignée. Une note est inscrite à son dossier aux fins d'effectuer un suivi. Il peut y avoir plus d'un avertissement verbal selon la situation.

2. Avertissement écrit

Un avis écrit est préparé et présenté à l'employé lors d'une rencontre. Les éléments mentionnés dans la lettre lui sont expliqués clairement.

3. Suspension (courte ou longue)

L'employé est rencontré, reçoit une lettre de suspension et est retiré du travail pour une période déterminée. La suspension est sans solde, sauf en cas d'enquête, où elle peut exceptionnellement être avec solde.

4. Congédiement

Si aucune amélioration n'est observée, l'employé peut être congédié. Toutes les sommes dues doivent alors être versées conformément aux lois et aux politiques en vigueur.

Principes de base à respecter

Quand il est question du processus disciplinaire, le gestionnaire doit appliquer les mesures correctives de façon progressive, juste, cohérente et rigoureuse. Il faut aussi respecter les dispositions de la convention collective, s'il y a lieu.

En prévention, nous conseillons à l'organisation de se doter d'une politique et d'un processus disciplinaires clairs et de les communiquer à tous les employés.

Les gestionnaires concernés doivent également recevoir une formation relative à l'application du processus disciplinaire propre à l'organisation. Ainsi, tout le monde parle le même langage, ce qui facilite la cohérence lors de l'application. Pour assurer une gestion efficace de ce processus, il faut aussi savoir faire preuve de courage managérial.

En ce qui concerne les rencontres disciplinaires, il est important de prévoir la présence d'un témoin et de se préparer adéquatement en se basant sur des faits et en respectant les individus. Effectuez le suivi des avertissements et documentez toutes les étapes de la procédure pour pouvoir vous référer à ces notes au besoin.

Le processus disciplinaire peut sembler exigeant, mais il devient un outil puissant lorsque les gestionnaires sont bien formés, que les employés comprennent les attentes et que la politique est appliquée de manière transparente, juste et constante.

Dans toute organisation, laisser les situations problématiques s'accumuler ou congédier un employé uniquement parce que «la goutte a fait déborder le vase» représente un risque important, tant sur le plan humain que légal. Le principe est simple: il vaut mieux éteindre les feux lorsqu'ils apparaissent plutôt que d'attendre qu'ils se transforment en incendie et faire face à une situation incontrôlable.


 M^e Philippe Pelletier
 Avocat

Rapport de l'OIQ sur les infrastructures publiques : quel rôle pour les municipalités

Le 29 janvier 2026, l'Ordre des ingénieurs du Québec (Ci-après : OIQ) a publié un rapport concernant l'état des infrastructures publiques québécoises. Ce rapport, intitulé *Agir maintenant pour éviter la f(r)acture de demain*, dresse le constat inquiétant à l'effet que le Québec fait face à un déficit d'entretien chronique de ses infrastructures publiques, notamment celles gérées par les municipalités.

Le déficit de maintien des actifs s'accroît rapidement et met en péril la qualité des services offerts à la population et, dans certains cas, la sécurité du public.

1. Constat du rapport sur les infrastructures municipales

Le déficit de maintien des actifs du gouvernement du Québec est évalué, selon le Plan québécois des infrastructures 2025-2035, à 40 milliards de dollars.¹ Malgré les investissements importants, ce déficit s'accroît chaque année en raison de ce que l'OIQ qualifie de « syndrome du ruban ». Plus précisément, le rapport précise que les gouvernements priorisent les investissements pour les nouveaux projets, au lieu de ceux visant à entretenir et maintenir le bon état des infrastructures existantes.

En ce qui a trait aux infrastructures municipales, l'OIQ déplore l'absence de portrait complet du déficit de maintien les affectant, alors que celles-ci comptent pour environ 60 % des infrastructures publiques sur le territoire du Québec.² Cela dit, le rapport de l'OIQ cite avec approbation une étude du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, qui indique que le déficit de maintien des infrastructures en eau du Québec, en incluant les chaussées les recouvrant, s'élevait à 45 milliards de dollars en 2024.³

À la lumière de ces constatations, de la détérioration des infrastructures publiques et de l'absence de données fiables et complètes relativement aux infrastructures municipales, l'OIQ demande que toutes les parties prenantes à l'entretien des infrastructures publiques modifient leurs pratiques de gestion des actifs :

« Le déficit de maintien ne pourra être résorbé sans un changement profond et rapide de nos pratiques. À défaut de changer durablement notre approche en matière d'entretien de nos actifs publics, la continuité des services serait compromise. »⁴

2. Obligations actuelles des municipalités québécoises

Présentement, les municipalités québécoises sont tenues d'adopter, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un programme d'immobilisation couvrant les trois années financières subséquentes. Cette obligation est prévue à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi qu'à l'article 953.1 du *Code municipal*.

Ces deux lois précisent, en ces termes, ce que les programmes d'immobilisations municipaux doivent prévoir :

« Le programme doit être divisé en phases annuelles. Il doit détailler, pour la période qui lui est coïncidente, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité et dont la période de financement excède 12 mois. »⁵

Cependant, malgré ces exigences, force est de constater, à la lumière des constatations du rapport de l'OIQ, que les infrastructures publiques continuent de se détériorer et que leur entretien n'est pas suffisamment priorisé.

Il est donc souhaitable que les municipalités détaillent, le plus possible, les ouvrages visés par leur programme triennal d'immobilisations et nécessitant des interventions, dans l'objectif de préciser les investissements nécessaires à l'égard de celles-ci. Ainsi, la production et l'adoption d'un tel programme d'immobilisations devraient être un important travail de planification des investissements de la municipalité visant à assurer la pérennité des infrastructures sur son territoire et sous sa gestion.

Autrement dit, plus le programme brosse un portrait complet des dépenses nécessaires pour l'entretien des infrastructures municipales qui le nécessitent, plus il offre la prévisibilité nécessaire pour la gestion de la municipalité et plus il devient un outil important pour le maintien de la qualité des services offerts à la population.

¹ Secrétariat du Conseil du trésor, « Plan québécois des infrastructures 2025-2035 », mars 2025, page A.24.

² Union des municipalités du Québec (2025). « Budget du Québec 2025-2026 : L'UMQ déplore un désengagement massif du gouvernement dans les infrastructures municipales ». 25 mars 2025. Communiqué de presse.

³ Mathieu Laneuville et Catherine Lavoie, « À quoi bon investir dans nos infrastructures en eau ? », Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU), 3 septembre 2024.

⁴ Ordre des Ingénieurs du Québec (2026). « Agir maintenant pour éviter la f(r)acture de demain », 29 janvier 2026, page 50.

⁵ *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C-19, art. 473, par. 2; *Code municipal*, RLRQ C-27.1, art. 953.1 al. 2.



3. Piste de solution proposée par l'OIQ

Le rapport de l'OIQ propose également aux municipalités d'autres avenues intéressantes dans l'objectif de mieux prévoir et prévenir la dégradation de leurs infrastructures. Concrètement, l'étude suggère l'adoption, par toutes les municipalités québécoises, de Plans de gestion des actifs qui incluent, «entre autres, l'inventaire, l'évaluation de l'état, le niveau de service et la valeur de remplacement» de toutes les infrastructures sous leur gestion.⁶

Un tel plan, par le fait qu'il recense toutes les infrastructures sous contrôle de la municipalité qui l'adopte, offre une prévisibilité accrue quant aux sommes qui seront nécessaires, à court, moyen et long terme, afin de maintenir les ouvrages dans un état satisfaisant et exempt de risque pour la santé et la sécurité des citoyens. Ce plan permet la prise de décision éclairée lorsque la municipalité est appelée à devoir prioriser certains projets au détriment d'autres, puisque les risques liés au report d'investissements sont détaillés et chiffrés.

Il convient de souligner que de tels plans de gestion des actifs sont obligatoires pour les municipalités ontariennes depuis 2017 et, suivant un rapport récent de l'*Association of Municipalities of Ontario*, ces plans ont démontré leur utilité, car les municipalités procèdent désormais à l'identification des priorités locales et à des investissements ciblés en fonction de celles-ci.⁷

Conclusion

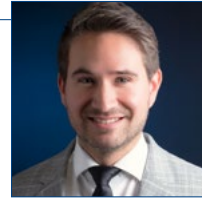
En somme, il y a lieu de conclure que, face aux importants enjeux affectant les infrastructures publiques sur le territoire du Québec, les municipalités ont un important rôle à jouer. Celles-ci sont appelées à maintenir en bon état de nombreux ouvrages et, pour ce faire, doivent effectuer un important travail d'évaluation et de gestion de leurs infrastructures.

L'adoption d'un programme triennal d'immobilisation détaillé et rigoureux, combinée à la production d'un plan de gestion des actifs dressant un portrait complet de tous les ouvrages municipaux ainsi que de leur état, apparaissent comme étant des approches judicieuses pour toutes les municipalités québécoises afin de faire face à la dégradation chronique des infrastructures publiques.

Certainement, les constats dressés par l'OIQ n'ont rien de réjouissant, mais, pour de nombreuses municipalités québécoises, il s'agit d'une occasion à saisir afin de revoir la gestion municipale et la prévisibilité des investissements.

⁶ Ordre des Ingénieurs du Québec (2026). « Agir maintenant pour éviter la f(r)acture de demain », 29 janvier 2026, page 18.

⁷ Ordre des Ingénieurs du Québec (2026). « Agir maintenant pour éviter la f(r)acture de demain », 29 janvier 2026, page 19.



M^e Dave Tremblay
Avocat



M^e Alexandra Robitaille
Avocate

La déresponsabilisation, une tendance préoccupante

La direction générale est la plus haute fonction administrative dans une municipalité. Bien que la personne qui occupe cette charge assiste aux séances du conseil et aux caucus, elle n'est pas responsable de l'éthique ni de la déontologie des membres du conseil municipal.

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec (CMQ) constate toutefois une tendance préoccupante. De plus en plus, certaines personnes élues tendent à faire porter sur la direction générale la responsabilité de prévenir les manquements au code d'éthique. Il en résulte une déresponsabilisation à l'égard des obligations éthiques et déontologiques qui incombent pourtant aux personnes élues.

À titre d'exemple, lors d'un débat électoral, un élu a soutenu publiquement que les manquements qui lui étaient reprochés n'étaient pas de sa faute, mais attribuables au directeur général, au motif que ce dernier ne l'avait pas avisé. Au risque de se répéter, il appartenait personnellement à l'élu de déclarer son intérêt, de se retirer des échanges et de ne pas voter lorsqu'il se trouvait en situation de conflit d'intérêts.

De plus, faire porter la responsabilité d'un manquement sur un tiers peut être considéré comme un facteur aggravant, puisqu'il traduit une absence de reconnaissance de la faute. Par ailleurs, le fait de formuler publiquement des reproches à l'endroit d'un fonctionnaire peut, en soi, contrevenir à certaines obligations prévues au code d'éthique et de déontologie, notamment celles liées au respect des employés municipaux.

Une direction générale peut offrir des conseils, inviter à la prudence ou rappeler certaines obligations, mais elle n'a aucune obligation de le faire. Son silence ne constitue pas un manquement ou une autorisation tacite à poser un geste. Cependant, une telle intervention, même animée de bonnes intentions, est susceptible de créer des attentes indues et d'entretenir une confusion quant aux responsabilités respectives. Il est essentiel que chaque personne élue comprenne qu'il lui incombe de respecter les règles auxquelles elle est assujettie.

La responsabilité personnelle des membres du conseil

En 2010, lors de l'adoption de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le ministre Laurent Lessard a énoncé les objectifs poursuivis par l'adoption de cette loi :

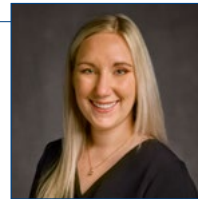
- Renforcer la confiance des citoyens envers les institutions municipales;
- Responsabiliser les élus et les conseils municipaux;
- Assurer le développement et le maintien d'une culture éthique dans le milieu municipal.

À cet égard, il ne saurait être question de transférer à un tiers la responsabilité de respecter les obligations qui incombent aux personnes élues. Une telle interprétation irait à l'encontre de l'intention du législateur. D'ailleurs, l'ajout d'une référence au serment prêté par les élus et le fait d'exiger la réadoption du code d'éthique et de déontologie à chaque mandat démontrent la volonté que chaque personne élue pose un geste explicite d'adhésion en acceptant des règles qu'elle adopte elle-même.

Outils et bonnes pratiques

Enfin, afin de prévenir les manquements déontologiques, la formation continue en cours de mandat constitue une bonne pratique. Des rappels périodiques ou des approfondissements, tenant compte de l'expérience acquise par les membres du conseil, peuvent contribuer à renforcer la compréhension des rôles, des obligations et des responsabilités. De plus, les personnes élues peuvent consulter une conseillère ou un conseiller en éthique accrédité par la CMQ, une option encore trop peu connue, bien que les frais liés à cette consultation puissent être remboursés par la municipalité.

La DEPIM met également en garde contre l'usage de l'intelligence artificielle afin d'obtenir des opinions sur le respect des règles d'éthique et de déontologie. En effet, seules des sources fiables doivent être utilisées.



M^e Andrée-Ann Pitt
Avocate

Les taxes foncières et la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels : distinction et exonérations

Le présent texte s'applique à l'ensemble des organismes exonérés de toute taxe foncière, municipale et scolaire en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Toutefois, pour alléger le texte, l'auteure se concentre sur les entités religieuses, dont les fabriques.

Une fabrique contacte votre service de l'urbanisme pour lui présenter un projet de lotissement. Elle prétend que la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ne lui est pas applicable, car elle est exonérée de toute taxe foncière, municipale et scolaire. Embêté, vous vous questionnez.

Encadrement fiscal des municipalités et exonérations

La principale source de financement municipal est constituée de la taxe foncière imposée sur les immeubles sur le territoire d'une municipalité. Ce pouvoir est encadré notamment par les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*¹ (ci-après « LFM »).

Des exemptions, des régimes fiscaux particuliers et diverses modalités de taxation y sont prévus pour certains immeubles ou catégories d'immeubles.

En vertu de l'article 204 LFM, plusieurs entités religieuses, dont les fabriques, bénéficient d'une exemption de taxes foncières, municipales et scolaires lorsqu'elles utilisent leurs immeubles principalement à des fins de culte public.

Contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

La contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est encadrée par les articles 117.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*² (ci-après « LAU »).

Lors d'une demande de permis de lotissement ou de construction, dans certains cas³, une municipalité peut exiger d'un propriétaire la cession d'une partie de sa propriété visée par la demande, une servitude sur cette propriété, l'équivalent en argent ou une combinaison des deux⁴, sans toutefois excéder 10% de sa superficie et de sa valeur⁵. La municipalité et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement porte sur une servitude ou un terrain qui n'est pas visé par la demande de permis, mais qui fait partie du territoire de ladite municipalité⁶. Ce choix est exercé par la municipalité ou selon ce qui est prévu dans son règlement de lotissement ou son règlement de zonage.

Les terrains ou les montants acquis par la municipalité, en vertu de ce régime, devront impérativement être utilisés pour établir, agrandir ou aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi que pour protéger des espaces naturels sur son territoire. Par ailleurs, les sommes ainsi perçues doivent être versées dans un fonds spécial.

La nature juridique de ce régime est clairement distincte de celui prévu à la LFM.

En effet, la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ne constitue pas une taxe, ni une compensation, pas plus qu'un mode de tarification⁷. Il s'agit d'un régime autonome trouvant sa source dans la LAU. Or, la LAU ne prévoit aucune disposition prévoyant quelque exonération que ce soit pour cette contribution.

Ainsi, l'exonération prévue dans la LFM ne s'étend pas au régime prévu dans la LAU. Une fabrique est donc assujettie à l'exigence de verser cette contribution.

Projet de loi n° 22

Les exonérations fiscales accordées aux organismes religieux pourraient connaître une certaine réforme, avec l'adoption du projet de loi n° 22 intitulé *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*.

Le projet de loi prévoit notamment l'abolition de l'exonération de taxes foncières dont bénéficiaient certains presbytères, utilisés comme résidence principale⁸. Cette mesure, comprenant l'abrogation du règlement encadrant la valeur non imposable de ces immeubles⁹, illustre une tendance claire à limiter les privilèges historiquement reconnus à certaines entités religieuses en vertu de la LFM.

Au moment de la rédaction du présent article, le projet de loi n° 22 a été présenté à l'Assemblée nationale, mais n'a pas été sanctionné.

¹ RLRQ, c. F-2.1.

² RLRQ, c. A-19.1.

³ Voir les articles 117.1 et 117.2 LAU.

⁴ Art. 117.2, al. 1 LAU.

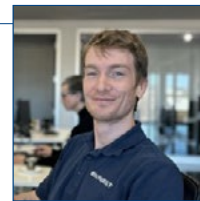
⁵ *Id.*, art. 117.4.

⁶ *Id.*, art. 117.2, al. 4.

⁷ *Id.*, art. 117.16.

⁸ Art. 231.1 LFM.

⁹ Art. 73 du projet de loi n° 22 intitulé *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*


 M. Nicolas Gérard
 Directeur du secteur d'affaires commerciales

Construire sans compromis : quelles options pour traiter les eaux usées d'un développement ?

Les municipalités du Québec ont à cœur de maintenir leur vitalité en se montrant attractives et en favorisant leur croissance. Les avantages sont clairs, mais qu'en est-il des infrastructures municipales en place ? Sont-elles adéquates ? Quelles sont les options ? Avant de réaliser de nouveaux projets, il y a des éléments importants à considérer.

1. Y a-t-il une station d'assainissement sur le territoire et quelle est sa capacité de traitement ?

Les stations d'épuration des eaux usées (STEP) ainsi que les réseaux de collecte ont été conçus afin de suivre la croissance des municipalités. Cependant, ces infrastructures vieillissent et commencent à manquer de capacité de traitement. Si votre municipalité possède une station de traitement des eaux usées, il convient de valider sa capacité de traitement. Cela vous permettra d'adapter votre stratégie de développement et d'anticiper d'éventuels travaux de mise à niveau.

2. Le projet d'expansion se trouve-t-il à proximité d'un réseau de collecte des eaux usées ?

Si la réponse est oui, et que la capacité du réseau d'égout et de la station d'épuration est suffisante, la solution optimale est d'y raccorder le nouveau développement. Cependant, dans le cas où il est éloigné et/ou que la STEP en place n'a pas la capacité de traitement nécessaire, plusieurs scénarios peuvent être envisagés.

La municipalité peut prolonger son réseau et/ou mettre à niveau sa STEP.

Les développements peuvent se doter de leur propre **système d'assainissement décentralisé**, résidentiel ou communautaire :

- a. Système résidentiel : un système par résidence;
- b. Système communautaire : un système pour plusieurs résidences.

3. Comment peut-on augmenter la capacité de traitement d'une STEP municipale ?

La majeure partie des stations de traitement municipales, au Québec, sont des étangs aérés. Leur mise à niveau peut être réalisée de différentes façons :

- a. La construction de nouveaux étangs pour augmenter le temps de rétention hydraulique;
- b. La mise en place d'équipements de procédés en amont ou en aval des étangs existants;
- c. L'installation de réacteurs à média fixe dans les étangs existants, par exemple la technologie KAMAK de BIONEST.

Le choix d'une de ces solutions techniques se fera selon les enjeux observés sur place. Ainsi, la surface disponible est-elle suffisante à l'implantation de nouveaux étangs ? Y a-t-il assez de main-d'œuvre qualifiée localement pour l'opération et la maintenance d'une filière mécanisée ? Quel est le budget envisagé et de quels financements dispose-t-on ? KAMAK représente une option idéale, qui répondra aux besoins des municipalités à la recherche de solutions simples et performantes.

4. Comment choisir entre un système d'assainissement décentralisé de type résidentiel et de type communautaire ?

Si l'augmentation de la capacité de la STEP municipale n'est pas une option, vous pourrez vous tourner vers des solutions décentralisées, de type résidentiel ou communautaire. Voici quelques critères à évaluer lors du processus de sélection du type de filière requis...

Résidentiel – installation sur un lot avec une adresse postale unique :

- a. La taille des terrains doit être suffisante pour permettre l'installation;
- b. Les conditions de sol déterminent le type de système ainsi que le rejet (infiltration ou en surface).

Communautaire – destiné aux bâtiments à logements ou aux regroupements de résidences :

- a. Un réseau de collecte devra être mis en place afin d'acheminer les eaux au système;
- b. Un terrain de taille suffisante devra être alloué au système;
- c. L'emplacement doit être adéquatement choisi afin de respecter certains aspects clés d'implantation et de fonctionnement (exempt de circulation motorisée s'il s'agit d'un système enfoui, accessible pour l'opération et la maintenance, etc.).

Enfin, le développement des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées des municipalités au Québec comporte de multiples facettes. Comme nous l'avons évoqué, il existe des enjeux de capacité de traitement, des problématiques de financement ainsi que des limitations liées au zonage ou à l'espace disponible. C'est en analysant chaque situation et en faisant appel à des firmes d'ingénierie spécialisées, aux services d'accompagnement proposés par les MRC ainsi qu'à des fournisseurs de technologies tels que Bionest qu'une solution optimale peut être mise en place.

M^{me} Marie-Josée Pelletier
Conseillère en régimes d'assurance collective

Assurance collective – les éléments qui influencent les coûts d'un régime (et qui ont un impact sur les primes payées par les employeurs et les employé(e)s)

L'assurance collective est un des éléments essentiels des avantages sociaux, surtout quand on doit déboursier de grosses sommes pour des médicaments ou des fournitures médicales. Mais l'assurance collective prend encore plus son importance lorsqu'elle compense la perte du salaire en raison d'une invalidité. Cependant, ces protections ont un coût, et on parle (avec raison) plus souvent du coût que de la valeur des protections offertes. Mais qu'est-ce qui influence ces coûts? Voici quelques facteurs...

Les facteurs propres au groupe

- Le régime en soi, c'est-à-dire les protections offertes: un régime qui propose des couvertures prévoyant des remboursements généreux entraînera des primes plus coûteuses en raison des montants plus élevés remboursés par l'assureur. Par exemple, les primes d'un régime qui rembourse les frais médicaux à 90% seront plus élevées que celles d'un régime qui les rembourse à 80%. Le remboursement des professionnel(le)s de la santé à 500\$ plutôt qu'à 300\$ par année, l'absence de ticket modérateur pour les médicaments ou des franchises minimales feront aussi augmenter les primes. Bien sûr, un régime incluant des protections supplémentaires telles que des soins dentaires ou des soins visuels (lunettes) coûtera également plus cher qu'un régime offrant uniquement des protections de base.
- L'expérience et l'utilisation du régime: l'expérience du groupe est un facteur important pour déterminer le coût d'un régime. Rappelons qu'en assurance collective, chaque dollar payé en réclamation par l'assureur se répercute dans la prime de l'année suivante. Donc, plus le régime est sollicité en réclamations et en montants remboursés, plus il s'expose à des hausses de primes si celles-ci sont insuffisantes pour couvrir les réclamations payées.
- La composition du groupe ou la démographie: l'âge moyen des employé(e)s assurés et la répartition homme/femme influencent de différentes façons le coût des protections offertes. Un groupe « plus âgé », par exemple, représente un risque accru de maladies ou de blessures, ce qui peut entraîner des primes plus élevées.

Les facteurs externes

- L'inflation: les médicaments représentent la part la plus importante des réclamations remboursées. L'arrivée sur le marché de nouveaux médicaments coûteux et l'augmentation du prix des médicaments a fait bondir le niveau des primes d'assurance maladie à un rythme plus rapide que l'inflation générale, ce qui se reflète inévitablement dans l'expérience du régime et dans les primes.
- Les taux d'intérêt: la variation des taux d'intérêt a un impact sur les primes des garanties d'assurance vie et invalidité de longue durée. Sans entrer dans les détails techniques, mentionnons que si une baisse des taux d'intérêt est bénéfique pour nos versements hypothécaires, elle a l'effet inverse sur les primes de ces garanties.
- Les lois: des modifications apportées à la législation ou aux programmes gouvernementaux peuvent avoir un impact sur les coûts des régimes. On peut penser au transfert de certains services ou médicaments du public au privé (médicaments contre le cancer) ou à l'accès difficile à des professionnels de la santé dans le réseau public (psychologues). Un changement de la taxe de vente ou les effets d'une pandémie sont des exemples de facteurs externes que nous ne contrôlons pas et qui peuvent aussi avoir un impact sur les primes.

De façon générale, les hausses de primes reflètent la composition et le comportement du groupe quant aux habitudes de consommation des personnes assurées, d'où le fait que les primes peuvent fluctuer d'une année à l'autre. L'un des avantages de faire partie du programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) repose sur le principe de la stabilité, notamment par la mise en commun des primes et des prestations d'un grand nombre de petits groupes. Cette mutualisation du risque permet d'éviter les fluctuations majeures des primes, ce qui entraîne, à terme, des économies pour l'organisation et ses employé(e)s.

Pour toute question concernant le régime d'assurance collective, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 1 866 951-3343, poste 1250.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

POUR TOUS VOS BESOINS EN **ASSURANCE COLLECTIVE**, COMPTEZ SUR L'ÉQUIPE DE LA FQM

Un régime conçu sur mesure pour répondre aux besoins des municipalités :

- ▶ Un régime flexible selon vos besoins et votre budget
- ▶ Des frais d'administration fixes jusqu'au 31 décembre 2028
- ▶ Des conditions financières avantageuses, incluant des mécanismes qui permettent une meilleure stabilité de la tarification
- ▶ Un fonds de stabilisation pour limiter les augmentations

De plus, bénéficiez de nos conseils personnalisés!

1 866 951-3343
fqm.ca

Le service d'assurance collective est exploité par FQM Assurances inc., une filiale de la Fédération québécoise des municipalités.



ADMQ

Association des
directeurs municipaux
du Québec

On fait aller notre réseau

pour accompagner les municipalités
dans la transition énergétique



Grâce à l'efficacité énergétique, à la biénergie
et au gaz naturel renouvelable, on fait progresser
la transition énergétique avec des solutions
pertinentes qui contribuent à maximiser l'utilisation
des infrastructures existantes.

Pour en savoir plus, [visitez notre site Web.](#)

energir